

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance I  
3 Situation au Darfour, Soudan  
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* »  
5 — n° ICC-02/05-01/20  
6 Juge Joanna Korner, Présidente — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet  
7 Alexis-Windsor  
8 Procès — salle d’audience n °3  
9 Jeudi 6 juin 2024  
10 *(L’audience est ouverte en public à 9 h 33)*  
11 M. L’HUISSIER : [09:33:15] Veuillez vous lever.  
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*  
15 TÉMOIN : DAR-D31-P-0003 *(sous serment)*  
16 *(Le témoin s’exprimera en arabe)*  
17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:34:09] Bonjour à tous.  
18 Les équipes, veuillez vous présenter.  
19 Est-ce qu’au sein de la Défense, il y a eu des changements ?  
20 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [09:34:17] Bonjour, Madame la Présidente, Chers  
21 Collègues.  
22 Le seul changement que... c’est que nous avons notre stagiaire, M<sup>me</sup> Salome Fischer  
23 avec nous.  
24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:34:25] Très bien.  
25 L’Accusation.  
26 Monsieur Nicholls ?  
27 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:34:28] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,  
28 Mesdames les juges.

1 La configuration est quelque peu différente. Julian Nicholls avec Diana Saba, Claire  
2 Sabatini, Alison Whitford et Edward Jeremy.  
3 Merci.  
4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:34:40] Merci beaucoup.  
5 Les représentants légaux des victimes.  
6 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN : [09:34:44] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames  
7 les juges.  
8 Notre équipe n'a... est dans la même configuration que celle d'hier.  
9 Merci.  
10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:34:52] Merci beaucoup,  
11 Madame von Wistinghausen.  
12 Avant que nous ne commencions notre audience — et il ne faudrait pas traduire cela  
13 pour le témoin —, on m'informe qu'il y a de la difficulté à faire comparaître le  
14 prochain témoin, Maître Laucci, dans un intervalle d'une heure.  
15 Je suppose que vous n'en avez pas pour longtemps, Monsieur Jeremy ?  
16 M. JEREMY (interprétation) : [09:35:17] Tout à fait. Je pense en avoir  
17 pour 30 minutes.  
18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:35:21] C'est ce que je me  
19 disais. Alors, ils ne pourront pas le faire venir dans un intervalle d'une heure parce  
20 que, apparemment... D'abord, je crois qu'il y a un protocole qui veut que les témoins  
21 ne se croisent pas, dans lequel cas ce serait ridicule vu les circonstances de l'espèce.  
22 Deuxièmement, il y a d'autres procès pour lesquels il y a une préparation de témoin  
23 par visioconférence, donc les bureaux de terrain sont très occupés.  
24 Je veux dire sans ambages, ce matin, nous n'avons pas grand-chose à faire là-dessus,  
25 mais la juge Alapini-Gansou a une réunion en sa qualité de Vice-Présidente jusqu'à  
26 11 h 30, ce qui veut dire que le prochain témoin ne pourra pas commencer sa  
27 déposition avant 11 h 30.  
28 Il se peut aussi que nous ne puissions pas siéger tout l'après-midi. Je... J'ai demandé

1 une confirmation de cela. Si cela s'avère nécessaire, je crains que le témoin ne doive  
2 revenir lundi parce que, demain, nous ne siégerons pas du tout.

3 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [09:36:41] Merci pour cette mise à jour, Madame la  
4 Présidente. Si nous ne pouvons pas siéger tout l'après-midi, est-ce que c'est du fait  
5 de la tenue d'autres audiences ?

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:36:55] Non, non, c'est  
7 parce que nous avons des obligations. Ça me surprend un petit peu, moi-même.

8 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [09:37:01] C'est malheureux, certes, mais nous  
9 n'étions pas certains de... du débit, de la cadence de ce prochain... de... du  
10 déroulement de cette semaine, donc, et nous n'avions pas envisagé le... l'arrivée du  
11 prochain témoin avant la semaine prochaine. Évidemment, s'il... il faudrait qu'il soit  
12 isolé s'il doit revenir après le week-end. Ce qui serait dommage.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:37:44] Je sais que je fais  
14 des mises en garde, des avertissements, mais, bon, je ne pense pas que ça importe. Et  
15 ils auraient pu discuter entre eux pendant le déplacement, même s'ils sont isolés  
16 pendant les jours de déposition.

17 Quoi qu'il en soit, merci beaucoup, Maître Edwards.

18 Monsieur le témoin, bonjour à vous. Est-ce que vous m'entendez ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:10] Bonjour à vous.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:13] Bien, merci. Je  
21 suppose que vous m'entendez. Donc, Maître... M. Jeremy va poursuivre son contre-  
22 interrogatoire, et il en a pour à peu près 30 minutes.

23 Monsieur Jeremy, allez-y.

24 M. JEREMY (interprétation) : [09:38:26] Merci, Madame la Présidente et Mesdames  
25 les juges.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

27 PAR M. JEREMY (interprétation) : [09:38:32]

28 Q. [09:38:33] Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

- 1 R. [09:38:35] Que la paix soit sur vous.
- 2 Q. [09:38:39] Hier, nous avons parlé du conflit opposant les Misseriya et les Ta'aisha
- 3 et les Salamat. Vous vous rappelez de ça, n'est-ce pas ?
- 4 R. [09:38:49] Oui.
- 5 Q. [09:38:51] Bien. C'était autour d'avril 2013, n'est-ce pas ?
- 6 R. [09:38:55] Oui.
- 7 Q. [09:39:03] Bien. Peu de temps après ce conflit, M. Abd-Al-Rahman a été la cible
- 8 d'une tentative d'assassinat à Nyala, n'est-ce pas ?
- 9 R. [09:39:22] Oui. C'était au mois de juillet.
- 10 Q. [09:39:26] Oui, le septième mois de 2013, n'est-ce pas ?
- 11 R. [09:39:34] Oui.
- 12 Q. [09:39:39] Et M. Abd-Al-Rahman a été blessé par balle à Nyala, n'est-ce pas ?
- 13 R. [09:39:49] Oui.
- 14 Q. [09:39:51] Et vous avez déclaré précédemment à la Défense que vous aviez
- 15 entendu dire que le... le tireur venait de la tribu des Salamat, n'est-ce pas ?
- 16 R. [09:40:03] Je n'en sais rien. Je ne sais pas s'il était de la tribu des Salamat ou pas.
- 17 Q. [09:40:14] Très bien.
- 18 M. JEREMY (interprétation) : [09:40:18] Est-ce que nous pouvons passer à huis clos
- 19 partiel, Madame la Présidente ?
- 20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:40:23] Oui. Huis clos
- 21 partiel.
- 22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*
- 23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:28] Nous sommes à huis clos partiel,
- 24 Madame la Président.
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 *(Passage en audience publique à 9 h 51)*
- 16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:21] Nous sommes de retour en audience
- 17 publique et nous pouvons diffuser la vidéo en public ?
- 18 M. JEREMY (interprétation) : [09:51:28] Oui. Donc, commencez depuis le début
- 19 jusqu'à la minute... 1 minute 29.
- 20 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 21 *(Diffusion de la vidéo)*
- 22 Q. [09:52:59] Bien. Donc, l'homme que nous venons de voir prononcer un discours,
- 23 celui qui dit qu'il ne devrait pas y avoir de tribalisme, de régionalisme ou de racisme,
- 24 c'est bien M. Abd-Al-Rahman, n'est-ce pas ?
- 25 R. [09:53:11] Oui.
- 26 Q. [09:53:22] Bien. Je voudrais vous montrer deux autres segments de cette même
- 27 vidéo et je vous poserai des questions après cela.
- 28 M. JEREMY (interprétation) : [09:53:30] Est-ce que nous pouvons diffuser le segment

1 qui commence à... la minute 3:30.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [09:53:30] Écoutez attentivement.

4 *(Diffusion de la vidéo)*

5 Q. [09:55:37] *(Intervention inaudible)*

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:55:45] Microphone, s'il vous plaît.

7 Monsieur Jeremy, votre microphone n'est pas allumé.

8 M. JEREMY (interprétation) : [09:55:54] Pardon.

9 Q. [09:55:57] Alors, Monsieur le témoin, dans cette séquence vidéo que nous venons  
10 de voir, et nous avons fait un arrêt sur image... nous avons commencé à trois  
11 heures... Non, nous avons... nous nous sommes arrêtés à 3 min 30, nous avons  
12 entendu Ali Abd-Al-Rahman parler des personnes qui ont été chassées l'année  
13 dernière et il a parlé de terres, il a parlé de terres incendiées, il a parlé d'Abu Garadil  
14 et Um Dukhun. Hier, rappelez-vous, nous avons vu ensemble des... des articles de  
15 presse sur les affrontements survenus en 2013 dans cette zone ; c'est de cela qu'il  
16 parle M. Abd-Al-Rahman ici, non ?

17 R. [09:56:35] Oui, les conflits qu'il y avait en 2013.

18 Q. [09:56:42] Très bien. Je vais vous montrer un autre segment et je vais vous poser  
19 des questions après cela.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:56:49] Avant que vous  
21 ne passiez à autre chose, est-ce que nous pouvons établir de la bouche du témoin à  
22 quel moment se déroule cet événement ?

23 R. [09:57:03] Je ne sais pas, je ne suis pas sûr de la date, je n'en sais rien.

24 M. JEREMY (interprétation) : [09:57:10]

25 Q. [09:57:10] Monsieur le témoin, nous avons entendu le... M. Abd-Al-Rahman parler  
26 des personnes « que nous avons chassées l'année dernière, nous avons donc  
27 expulsées l'année dernière » et vous avez vu qu'il faisait référence aux conflits de  
28 2013. Est-ce que nous pouvons supposer que la vidéo remonte à 2014 ou autour de

1 cette date-là ?

2 R. [09:57:36] C'est... C'est possible. C'est probable. Je ne suis pas sûr de la date et je  
3 sais que c'était en 2013. Oui, 2013. Disons 2013-2014-2015, autour de ces dates-là.

4 Q. [09:57:52] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. Je vais vous montrer un autre  
5 extrait de cette vidéo ?

6 M. JEREMY (interprétation) : [09:57:59] Est-ce que nous pouvons commencer à partir  
7 de cet arrêt sur image jusqu'à 4 min 15 ?

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 Q. [09:58:45] Bien.

11 Monsieur le témoin, vous avez entendu M. Abd-Al-Rahman menacer... nous nous  
12 sommes arrêtés à 4 min 15. Vous avez donc entendu M. Abd-Al-Rahman menacer  
13 d'asperger les Masalit, les Tama et les Bargo de sang, n'est-ce pas ?

14 R. [09:59:06] Il n'a pas précisé la tribu. J'ai entendu ce qu'il a dit mais il n'a pas  
15 précisé.

16 Q. [09:59:23] D'accord. Hier, vous nous avez dit que dans son rôle de *mushrif*, donc  
17 de superviseur, M. Abd-Al-Rahman qui avait ce rôle, qui était l'équivalent d'*agid al-*  
18 *ogada*, son... il avait comme responsabilité ou comme charge de régler les conflits et  
19 les différends et d'apporter une aide humanitaire.

20 R. [09:59:42] Oui.

21 Q. [09:59:44] Et c'est ainsi que M. Abd-Al-Rahman résolvait les... les différends et les  
22 conflits, en menaçant de verser du sang sur les autres tribus ; est-ce que c'est cela ?

23 R. [09:59:59] Non, Non. Là, il est en train de parler de l'unité — de l'unité. Donc, il  
24 essaie de... d'unir les gens sans qu'il y ait de racisme ou de régionalisme. Ce n'est pas  
25 ce qu'il a dit.

26 Q. [10:00:15] Nous avons entendu ces propos, Monsieur le témoin. Vous étiez juste à  
27 côté de lui. Vous avez parlé de l'importance de la... l'unité, de mettre fin au racisme  
28 et au tribalisme. Lorsque vous l'avez entendu parler de... proférer cette menace de...

1 donc... d'asperger les tribus de sang, est-ce que ça vous a choqué ?

2 R. [10:00:44] Non, je... je n'ai pas été choqué. Vers la fin de son discours, ce que j'ai  
3 retenu, c'est que nous étions tous un seul peuple, qu'il n'y avait pas de... de  
4 différence entre les tribus, les... il n'y avait pas de racisme, donc l'unité par-dessus  
5 tout.

6 Q. [10:01:01] Très bien. Nous allons donc diffuser une dernière partie de cette vidéo,  
7 après quoi je vous poserai des questions.

8 M. JEREMY (interprétation) : [10:01:09] Jusqu'à la minute 6:22, s'il vous plaît ?

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 Q. [10:03:23] Bon, on va s'arrêter à la minute 6:62... 6:22 — pardon. Donc, vous avez  
12 entendu M. Abd-Al-Rahman dans le dernier extrait dire : « Eh bien, ce que dit radio  
13 Dabanga est vrai parce que j'ai tué beaucoup de gens et je vais continuer à tuer des  
14 gens » ?

15 R. [10:03:49] Oui, j'ai bien entendu cela.

16 Q. [10:03:54] Très bien. Vous l'avez...

17 R. [10:04:03] Oui, j'ai entendu ce qui vient d'être diffusé.

18 Q. [10:04:09] Et vous l'avez entendu également se vanter d'utiliser des armes  
19 internationalement interdites ?

20 R. [10:04:19] Oui, mais ça n'est pas vrai. Il le dit, mais ça n'est pas vrai.

21 Q. [10:04:25] Hier, vous nous avez dit... Bon, mon collègue vous a posé des questions  
22 au sujet du... de la question de savoir si M. Abd-Al-Rahman faisait des... se livrait à  
23 des discriminations contre les gens, vous avez répondu non, qu'il servait toute la  
24 population. Ensuite, vous avez dit qu'il promouvait l'unité. Je vais vous suggérer  
25 que se vanter de tous ces gens que l'on a tués et que vous allez continuer à tuer, ça  
26 n'est pas vraiment préserver l'unité, n'est-ce pas ? Ça n'est pas tellement servir  
27 l'ensemble de la population, non plus.

28 R. [10:05:05] Oui, ça, c'est vrai.

1 Q. [10:05:06] Et menacer de brûler le marché et de tuer tout le monde, c'est comme ça  
2 que M. Abd-Al-Rahman résolvait... résolvait — pardon — les conflits, n'est-ce pas ?

3 R. [10:05:20] Oui. Oui. Mais ce qui... ce qui est dit n'est pas vrai. Ce qui est dit n'est  
4 pas vrai.

5 Q. [10:05:28] Très bien. Je passe... Enfin, j'en arrive à la... au terme de mon... de mes  
6 questions.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:05:38] Puisque nous  
8 sommes encore sur cette vidéo, étant donné que le témoin était présent...

9 Q. [10:05:46] Monsieur, que faisiez-vous à cette réunion ?

10 R. [10:06:02] Vous voulez dire dans cette réunion ?

11 Q. [10:06:04] Oui. Oui, oui, cette réunion qu'on vient de voir dans la vidéo où  
12 M. Abd-Al-Rahman intervient ?

13 R. [10:06:13] Je... Je n'aimais pas ce qui était dit, et donc, je suis parti immédiatement,  
14 je me suis éloigné immédiatement.

15 Q. [10:06:28] Qu'est-ce que vous n'aimiez pas dans ce qui était dit ?

16 R. [10:06:35] Lorsqu'il parle des armes internationalement interdites, je n'ai pas aimé  
17 cela.

18 Q. [10:06:46] Mais quel était l'objectif de cette... de ce... de ce discours ? {ICR :  
19 (Expurgé)};

20 quel était le but poursuivi par ce... ce... ce discours ?

21 R. [10:07:07] Eh bien, l'objectif, c'était l'unité entre toutes les populations, l'unité entre  
22 les... les... toutes les... toute la population, pas de différence entre les arabes et les non  
23 arabes, les noirs ou les blancs, pas de... pas de conflits.

24 Q. [10:07:27] Mais tout le discours semble porter sur le conflit justement, et vous avez  
25 attendu jusqu'à ce qu'il parle de ces armes interdites pour partir ?

26 R. [10:07:40] Je... Je partais, je quittais ces gens qui participaient à la réunion.

27 Q. [10:07:51] Donc, ça vous a vraiment surpris d'avoir entendu M. Abd-Al-Rahman  
28 préférer ces menaces ?

1 R. [10:07:59] Oui, oui, j'ai été surpris et je suis immédiatement parti. Je suis tout de  
2 suite parti, j'ai quitté la réunion.

3 Q. [10:08:12] Je reviens à ma question initiale. Pourquoi est-ce que... Est-ce que vous  
4 aviez convoqué la réunion ?

5 R. [10:08:23] C'était une invitation publique, à l'adresse de tous, donc nous avons  
6 demandé à tout le monde de participer à cette réunion de telle sorte à ce qu'on  
7 puisse s'unir.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:08:42] Et vous dites  
9 « nous... », « nous », nous n'allons pas vous demander exactement quelle était votre  
10 position, mais est-ce que vous étiez là à cause de votre position à l'intérieur de la  
11 tribu ta'aisha ?

12 R. [10:09:04] Oui, oui, {ICR : (Expurgé)}

13 Q. [10:09:09] Très bien. Merci.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:09:24] Et je suppose que  
15 cette dernière partie doive... doit être expurgée. Merci.

16 Monsieur Jeremy.

17 M. JEREMY (interprétation) : [10:09:27] (*Intervention inaudible*)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:09:28] M. Jeremy parle sans micro.

19 M. JEREMY (interprétation) : [10:09:31] (*Intervention inaudible*)

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:09:33] Nous passons à  
21 huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09*)

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:46] Nous sommes à huis clos partiel,  
24 Madame la Présidente.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 10 h 11)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:15] Nous sommes en audience  
14 publique, Madame la Présidente.

15 M. JEREMY (interprétation) : [10:11:24] Très bien.

16 Q. [10:11:30] Je vais vous suggérer, Monsieur... Donc, ce que vous avez fait ici  
17 aujourd'hui, hier, vous êtes venu, vous avez déposé dans un effort visant à protéger  
18 M. Abd-Al-Rahman.

19 R. [10:11:49] Oui.

20 Q. [10:11:51] Et je vais vous suggérer que vous n'avez pas dit la vérité au sujet du  
21 nom de M. Abd-Al-Rahman. Je vous suggère que vous saviez depuis de nombreuses  
22 années qu'il s'appelait Ali Kushayb, avant 2022.

23 R. [10:12:16] Je le connais sous le nom d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman.

24 Q. [10:12:24] Très bien.

25 Enfin, Monsieur, je vais vous suggérer que vous saviez que M. Abd-Al-Rahman, Ali  
26 Kushayb était recherché par la Cour pénale internationale ; vous le saviez depuis de  
27 nombreuses années, avant que vous ne nous disiez que vous le connaissiez en 2020.

28 R. [10:12:43] Non, non, je ne savais pas. Non.

1 Q. [10:12:51] Merci. Merci, Monsieur.

2 M. JEREMY (interprétation) : [10:12:53] J'en ai terminé.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:12:56] Très bien.

4 Questions supplémentaires de la Défense ?

5 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

6 PAR M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:13:27]

7 Q. [10:13:27] Bonjour, Monsieur. C'est moi à nouveau. Est-ce que vous m'entendez ?

8 Est-ce que vous me voyez bien ?

9 R. [10:13:31] Oui. Oui, oui.

10 Q. [10:13:33] Je vais vous poser quelques questions finales pour revenir sur une ou  
11 deux questions posées par l'Accusation hier et ce matin. D'accord ?

12 R. [10:13:48] Oui.

13 Q. [10:13:56] On vient de vous demander... enfin, vous venez d'accepter le fait que  
14 vous étiez venu à la Cour pour protéger M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman.  
15 Est-ce que vous êtes venu à la Cour pour dire des mensonges afin de le protéger ?

16 R. [10:14:14] Non, non. Je suis venu dire la vérité.

17 Q. [10:14:18] Hier, on vous a posé un certain nombre de questions et on vous a  
18 montré un certain nombre d'articles de presse, sur le site web de Radio Dabanga ;  
19 est-ce que vous vous souvenez de le cela — hier ?

20 R. [10:14:41] Je n'avais pas vu ces articles.

21 Q. [10:14:47] Non, non. En... Le contenu de ces articles vous a été lu par le Procureur.  
22 Mais vous anticipez sur ma question : est-ce que vous aviez lu ces articles en  
23 2013 sur le site web de Radio Dabanga ?

24 R. [10:15:14] Non, j'en ai jamais entendu parler, je ne les ai jamais lus.

25 Q. [10:15:19] Vous n'en avez jamais entendu parler. Je voudrais que ce soit clair : est-  
26 ce que vous avez jamais entendu ces rapports, enfin, ces... ces articles sur Radio  
27 Dabanga, qu'on vous a montrés hier ?

28 R. [10:15:37] Non, non, je n'écoute pas Radio Dabanga, j'écoute Radio Nyala.

1 Q. [10:15:47] Et lorsque vous écoutez Radio Nyala, dites-nous quelles sont vos  
2 habitudes d'écoute, plus précisément, lors de la situation en 2013. Je voudrais que  
3 vous remontiez à la manière dont vous écoutiez la radio en 2013. Donc, vous êtes  
4 agriculteur en 2013, vous nous avez dit...

5 R. [10:16:14] J'écoutais la radio avant 2013.

6 Q. [10:16:21] Oui. Oui. Mais concentrons-nous sur 2013 ou aux environ de 2013. Vous  
7 me suivez ?

8 R. [10:16:31] Oui.

9 Q. [10:16:41] Est-ce que vous deviez être dehors pour travailler à l'extérieur  
10 l'essentiel de la journée, pour faire votre travail de... d'agriculteur ?

11 R. [10:16:54] Oui, dans ma plantation qui n'est pas très loin de... de la maison.

12 Q. [10:17:02] Et est-ce que vous allumiez la radio dès le moment où vous vous levez  
13 le matin et vous ne l'éteigniez que le soir lorsque vous alliez vous coucher ?

14 R. [10:17:18] Non, seulement le matin.

15 Q. [10:17:19] Est-ce que vous aviez la radio avec vous lorsque vous travailliez dehors  
16 dans... dans les... dans les champs ?

17 R. [10:17:43] Est-ce que vous pourriez répéter la question, s'il vous plaît ?

18 Q. [10:17:48] Lorsque vous travailliez à l'extérieur sur vos terres, est-ce que vous  
19 aviez la radio avec vous ?

20 R. [10:18:06] Non, je ne l'emmenais pas avec moi. À certaines occasions : si je sortais  
21 tôt le matin, alors oui, mais la plupart du temps, non.

22 Q. [10:18:21] Dois-je conclure que c'était une... une radio qui fonctionnait avec des  
23 piles plutôt qu'une radio que vous branchiez ?

24 R. [10:18:39] Oui, oui, des... des piles. Je... C'était une radio à piles.

25 Q. [10:18:44] Et écouter la radio toute la journée, ça épuiserait les piles, n'est-ce pas ?

26 R. [10:18:51] J'écoute les informations le matin seulement.

27 Q. [10:18:59] Les... Les piles, au Darfour, ça coûte cher ou est-ce qu'elles sont bon  
28 marché ?

- 1 R. [10:19:08] Elles coûtent cher, elles coûtent cher, donc il faut faire attention pour...  
2 de ne pas les épuiser trop vite.
- 3 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:19:17] Nous sommes à... en audience publique,  
4 n'est-ce pas ? Est-ce qu'on peut revenir à la vidéo de Um Sory, à la minute 4 ?
- 5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:19:32] Est-ce que nous  
6 avons maintenant une référence ERN comme il se doit pour cette version sous-  
7 titrée ?
- 8 M. JEREMY (interprétation) : [10:19:41] Je peux donner à mon collègue la référence  
9 ERN. Il s'agit de DAR-OTP-00004652.
- 10 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:19:53] Je pense que c'est à l'onglet n° 24.
- 11 M. JEREMY (interprétation) : [10:19:59] Je peux le... la diffuser si cela vous aide.
- 12 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:20:04] Oui, s'il vous plaît.
- 13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:08] Je serais reconnaissante au Bureau  
14 du Procureur de bien vouloir nous aider.
- 15 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:20:15] Très bien. Est-ce que je peux demander à  
16 mon collègue, donc, de diffuser la vidéo à partir de la minute 4... retrouver la  
17 minute 4 et nous allons faire un arrêt sur image.
- 18 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:20:33]  
19 Je ne sais pas si je suis sur le bon canal. Un instant. Un instant.  
20 Bon.
- 21 Il faut remonter 10 minutes en arrière.... 10 secondes — pardon —, 10 secondes en  
22 arrière, à peu près 3:50.
- 23 M<sup>e</sup> EDWARDS (INTERPRÉTATION) : [10:21:31]  
24 Q. [10:21:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la vidéo sur votre écran de  
25 nouveau ?
- 26 R. [10:21:39] Oui.
- 27 Q. [10:21:40] Nous allons diffuser quelques secondes de cette vidéo et j'aurais des  
28 questions à vous poser. Est-ce que vous voudriez, s'il vous plaît, bien écouter ?

1 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:22:04] Est-ce qu'on peut commencer et s'arrêter  
2 à 4 min 5 s à peu près.

3 Q. [10:22:12] Écoutez avec attention, Monsieur le témoin.

4 R. [10:22:18] Oui. Oui. Très bien.

5 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

6 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:22:38] Merci.

7 Q. [10:22:48] Qu'est-ce que M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman disait, à votre  
8 avis, essentiellement lorsqu'il disait que les clans devaient être traités de manière  
9 égale, que tout le monde devait être sur un pied d'égalité ?

10 R. [10:23:08] L'unité. Pas de tribalisme, pas de racisme.

11 Q. [10:23:16] Donc, il faut l'égalité, pas de tribalisme entre quelles tribus ? Est-ce que  
12 vous pourriez être aussi clair que possible ? De quelle tribu parle-t-il ?

13 R. [10:23:33] Tout... Toutes les tribus. Si vous écoutez bien, vous entendrez que tous  
14 ceux qui habitent au *dar* de Ta'aisha ont le droit de vivre.

15 Q. [10:23:52] Nous venons d'entendre M. Abd-Al-Rahman parler des membres des  
16 tribus marginales. Pouvez-vous nommer pour nous les tribus marginales que les  
17 gens, dans la foule, auraient reconnues dans les mots de M. Abd-Al-Rahman ?  
18 Quelles étaient ces tribus marginales, est-ce que vous pourriez les citer ?

19 R. [10:24:29] Soyez attentif à la signification de ce qui est dit de manière à ce qu'il n'y  
20 ait pas de mauvaises interprétations. Il dit : « Toutes les... Toutes les tribus du *dar* »,  
21 il parle de toutes les tribus. Donc, il faut bien comprendre cela.

22 Il n'y a pas de différence entre les Arabes et les non-Arabes et qui... qui sont là au *dar*  
23 de Ta'aisha et qui reçoivent le même traitement. Il n'y a pas de différence.

24 Q. [10:25:07] Est-ce que les Four étaient parmi les tribus marginales ?

25 R. [10:25:12] Non, pas marginales, pas marginales.

26 Q. [10:25:16] Donc, pas marginales. Écoutez bien la question. Très bien.

27 Est-ce que les Four étaient une tribu les plus petites ou des tribus mineures dans le  
28 *dar* de Ta'aisha ?

1 R. [10:25:30] Non, ils faisaient partie des Ta'aisha ; toutes les tribus relèvent du  
2 groupe ta'aisha.

3 Q. [10:25:38] Est-ce que les Masalit étaient une des tribus marginales ?

4 R. [10:25:45] Oui. Les Masalit faisaient partie des Ta'aisha dans le *dar* de Ta'aisha et  
5 elles faisaient toute partie du *dar* ta'aisha.

6 Q. [10:26:01] Il faut que nous allions un peu plus lentement.

7 Je comprends que vous nous dites que dans le *dar* des ta'aisha, tout le monde était  
8 traité de manière égale, en tant que frère, ils faisaient... Tout le monde faisait partie  
9 de la même fraternité au *dar* de Ta'aisha. Je... je comprends bien cela ?

10 R. [10:26:26] Oui.

11 Q. [10:26:28] Mais après avoir dit cela, est-ce qu'il n'est pas vrai que dans le *dar* de  
12 Ta'aisha, il y avait différents groupes comme... Il y avait des Four, il y avait des  
13 Masalit, il y avait des Tama, il y avait des Bargo ; est-ce que c'est exact ?

14 R. [10:26:54] Oui. Tout à fait, tout à fait, ils étaient là. Tama, Bargo, tous... tous ces  
15 gens.

16 Q. [10:27:06] (*Début d'intervention non interprété*)

17 Je vais vous lire ce qui est sur l'écran — c'est la traduction de ce qui a été dit  
18 par M. Abd-Al-Rahman : « S'ils versent de l'eau sur un membre d'un des... d'une des  
19 tribus... marginales, alors nous les aspergerons de sang. »

20 M. JEREMY (interprétation) : [10:27:33] Est-ce qu'on peut lire toute la phrase, s'il  
21 vous plaît ? La première ligne n'a pas été lue.

22 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:27:46] Très bien.

23 Il faut remettre les choses dans leur contexte. Revenons à 3 minutes 50 secondes.

24 (*La greffière d'audience s'exécute*)

25 Merci. On va le réécouter.

26 On n'entend plus rien.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:28:39] (*Intervention non*  
28 *interprétée*)

1 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:28:40] (*Début d'intervention non interprété*) Je n'ai  
2 pas de son. Je ne sais pas si le témoin entend quelque chose.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:28:54] Faisons...  
4 Arrêtons la vidéo sur ce... sur cette partie.

5 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:29:01] Bon, je vais peut-être faire autrement. J'ai  
6 la transcription... la transcription...

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:29:14] Oui,  
8 effectivement.

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:18] Si vous souhaitez faire diffuser cela,  
10 c'est possible. Il faut simplement réallumer... redéclencher la vidéo.

11 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:29:30] Une seconde.  
12 Nous essayons de trouver une manière de procéder ; c'est un peu difficile du point  
13 de vue technique.

14 Est-ce que nous sommes d'accord pour dire que la traduction anglaise du document,  
15 c'est au... à l'onglet n° 27 du classeur ? C'est souligné en jaune, j'espère que vous  
16 l'avez ? J'espère que vous l'avez sur papier ? Donc, 0223-0525.

17 M. JEREMY (interprétation) : [10:30:08] Effectivement.

18 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:30:10] Merci beaucoup.  
19 Est-ce que je pourrais vous inviter... c'est peut-être plus facile de regarder la  
20 transcription effective.

21 Puis-je, Mesdames les juges, vous inviter à bien vouloir tourner la page, référence  
22 ERN 0529, cinquième page du document ?

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:30:40] C'est juste après  
24 la... la minute 0:04 ?

25 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:30:42] Effectivement. Donc, juste au-dessus,  
26 juste au-dessus, ligne 81.

27 Et nous avons cet orateur inconnu, mais il est accepté qu'il... que nous parlons bien  
28 de M. Abd-Al-Rahman. Je vais commencer à... lire de cela.

1 Q. [10:30:59] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture de ce que M. Abd-Al-  
2 Rahman est en train de dire. Écoutez avec attention.

3 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:31:08] Pour les interprètes, la transcription est à  
4 l'onglet 26 dans le... dans le classeur — pardon — de l'Accusation : 0223-0519. Et c'est  
5 une traduction exacte de ce que je vais dire.

6 Est-ce qu'on peut faire, donc, une traduction exacte de ce que je vais dire ?

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:37] (*Intervention non interprétée*)

8 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:31:40] (*Début d'intervention non interprété*)

9 Est-ce que les interprètes peuvent me confirmer qu'ils disposent de la version arabe ?

10 Est-ce que vous pouvez confirmer cela ?

11 M. JEREMY (interprétation) : [10:31:58] C'est juste une suggestion : maintenant que  
12 le son fonctionne, est-ce que l'on peut simplement diffuser la vidéo ?

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:32:03] (*Intervention*  
14 *inaudible*)

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:32:05] La juge Présidente intervenant  
16 hors microphone.

17 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:32:07] Je vais y revenir. D'accord, alors faisons  
18 cela.

19 Ce qui m'intéresse, c'est que je voudrais que le témoin entende le segment qui  
20 correspond à la version anglaise : « D'accord. Chers frères, voilà pourquoi... ».

21 Q. [10:32:24] Donc, si la vidéo fonctionne, je vous demanderais d'écouter la vidéo,  
22 Monsieur le témoin.

23 (*La greffière d'audience s'exécute*)

24 (*Diffusion de la vidéo*)

25 Je vous remercie.

26 Q. [10:33:22] Nous venons d'entendre M. Abd-Al-Rahman dire que tout le monde  
27 devait être égal. Tout membre de clan, comme notre frère Abakar Ousmane (*phon.*),  
28 tout membre de clan ou tout clan qui vit ici doit pouvoir vivre. Et il dit : « D'accord,

1 vous... vous pouvez dire d'accord, Masalit, Tama ou Bargo. ».

2 Est-ce que vous avez compris de ces propos tenus par M. Abd-Al-Rahman qu'il  
3 disait que... D'abord, de quels clans parle-t-il, d'après vous, d'après ce que vous avez  
4 entendu ? M. Abd-Al-Rahman dire, quand il dit que tous les clans doivent être  
5 égaux, tout clan qui se trouve ici doit pouvoir vivre. De quels clans parle-t-il, selon  
6 vous ? Qu'est-ce que vous avez compris de cela ; de quels clans s'agit-il ?

7 R. [10:34:20] Toute tribu qui se trouve dans le *dar* des ta'aisha, quelle que soit la tribu,  
8 qu'elle soit arabe ou non-arabe, toutes les tribus qui s'y trouvent, Borgo, Tama  
9 Masalit, Four. Toutes doivent pouvoir vivre là. Il parlait de toutes les tribus, arabes  
10 ou non-arabes, sauf ceux qui s'élevaient contre cela.

11 Q. [10:34:46] Ensuite, M. Abd-Al-Rahman poursuit en disant que... (*suite de*  
12 *l'intervention non interprétée*).

13 Et lorsque M. Abd-Al-Rahman dit « sauf ceux qui refusent de vivre là-bas » ; de qui  
14 parlait-il, selon vous ?

15 M. JEREMY (interprétation) : [10:35:20] Pardon, je pense que c'est le témoin qui avait  
16 dit ça.

17 R. [10:35:25] Ceux qui ne veulent pas vivre dans le cadre de... du *dar* des Ta'aisha.

18 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:35:34] Oui, tout à fait, merci.

19 Q. [10:35:37] Ensuite, M. Abd-Al-Rahman dit ceci — et c'est très important. Il dit :  
20 « Je veux dire que s'ils se permettent même de jeter de l'eau sur un des membres des  
21 tribus marginales... » D'après vous, M. Abd-Al-Rahman faisait référence à qui, en  
22 disant « quiconque ou s'ils — au pluriel — se permettent de verser de l'eau » ?  
23 Lorsqu'il utilise ce « ils » au pluriel, d'après vous, de qui parlait-il, lorsqu'il dit « s'ils  
24 se permettent de verser de l'eau » ?

25 R. [10:36:10] Quelle est votre question ? Répétez votre question, s'il vous plaît.

26 Q. [10:36:25] Lorsqu'ils utilisent l'expression « s'ils — au pluriel — se permettent de  
27 verser même de l'eau, de qui parlent-ils ? Ce « ils », au pluriel, fait référence à qui ?

28 R. [10:36:43] Il y a des tribus qui sont grandes et des tribus qui sont petites. Donc,

1 quiconque s'en prend à l'une ou l'autre de ces tribus, eh bien, il subirait des  
2 conséquences.

3 Q. [10:37:02] Est-ce que vous l'avez compris comme voulant dire « ceux qui refusent  
4 l'unité, de vivre unis » ?

5 R. [10:37:17] Il parle de tous ceux qui vivent dans le *dar* des Ta'aisha. Ils doivent être  
6 sous la protection des Ta'aisha, mais à l'extérieur du *dar*, eh bien, il n'est pas  
7 responsable de cela. Il parle simplement de l'intérieur du *dar* des Ta'aisha. Il y a  
8 beaucoup de gens qui vivent à l'extérieur du *dar*.

9 Q. [10:37:49] Et lorsqu'il dit : « s'ils se permettent de verser même de l'eau sur une...  
10 un des membres des tribus marginales, eh bien, nous allons les asperger de sang,  
11 chers frères. »

12 D'après vous, qu'est-ce qu'il a voulu dire par « asperger de sang » ? De quel sang  
13 parle-t-il ? Le sang de qui, d'après vous ?

14 R. [10:38:12] Je ne sais pas. Je ne sais pas. Quiconque s'en prend à ces tribus paierait  
15 les conséquences ; quel qu'il soit, qu'il soit membre des Ta'aisha ou pas.

16 Q. [10:38:31] Qu'est-ce que vous avez compris de... du propos de M. Abd-Al-Rahman  
17 lorsqu'il a utilisé cette expression, dans le contexte où il parlait de la protection des  
18 tribus marginales ? Qu'est-ce qu'il a voulu dire par cela, selon vous ?

19 R. [10:38:54] Pardon ?

20 Q. [10:38:58] Vous avez évoqué la protection. D'après vous, qu'est-ce que M. Abd-Al-  
21 Rahman a voulu dire lorsqu'il a utilisé... les mots qu'il a utilisés, dans le contexte de  
22 la protection des tribus marginales, des petites tribus ?

23 R. [10:39:21] Je pense qu'il a voulu dire qu'il y a des tribus, qu'elles soient arabes ou  
24 pas, qui font partie du *dar*, eh bien, elles sont protégées par le... la tribu des Ta'aisha.  
25 Le *dar* assure leur protection.

26 Q. [10:39:48] Et pour les protéger, s'il faut verser du sang, est-ce que c'est quelque  
27 chose qui serait acceptable ou pas ?

28 R. [10:39:59] C'est une façon de parler. C'est simplement une façon de... de parler.

1 Q. [10:40:09] Donc, c'est une façon de parler, bien.

2 Au Darfour, cette façon de parler, ces métaphores de la violence, du sang, est-ce que  
3 c'est une façon commune de s'exprimer lorsqu'on... on... on utilise une métaphore  
4 de... de ce genre ?

5 R. [10:40:39] Oui, c'est tout à fait normal. Dans le discours commun, c'est quelque  
6 chose qu'on utilise régulièrement. Quelqu'un pourrait dire : « Oui, je vais le...  
7 l'asperger de sang ou verser du sang sur lui. » C'est une façon de parler tout à fait  
8 courante.

9 Q. [10:41:02] Au Darfour, lorsque ce genre de propos sont utilisés, est-ce qu'on  
10 s'attend à ce que le public les comprenne comme étant des propos littéraux ; ils  
11 doivent être compris littéralement ?

12 M. JEREMY (interprétation) : [10:41:19] Je ne sais pas comment le témoin pourrait  
13 interpréter ces propos-là.

14 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:41:26] Madame la Présidente, le témoin a vécu  
15 au Darfour, il a fait partie de cette communauté toute sa vie, je pense qu'il est en  
16 mesure de répondre.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:41:33] Oui. Allez-y.

18 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:41:35]

19 Q. [10:41:35] Est-ce que vous souhaitez que je repose ma question, Monsieur le  
20 témoin ?

21 R. [10:41:41] Tout à fait.

22 Q. [10:41:48] Lorsque ce genre de discours sont tenus au Darfour...

23 M. JEREMY (interprétation) : [10:41:53] Madame la Présidente.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:41:55] Maître Edwards,  
25 c'est une question subjective.

26 Maître Edwards, comment est-ce que le... le... le public est censé répondre, plutôt que  
27 de poser une question directe ?

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:42:11] Le début de l'intervention de

1 M<sup>me</sup> la juge Présidente n'était pas audible, car le micro était fermé.

2 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:42:17]

3 Q. [10:42:17] Lorsque ce genre de propos sont utilisés au Darfour, d'après votre  
4 expérience, comment est-ce que le public est censé réagir ?

5 R. [10:42:36] C'est... C'est quelque chose de tout à fait ordinaire de... Ça fait partie  
6 du... du... du discours ordinaire des gens. Donc, les gens utilisent ce genre  
7 d'expressions et c'est compris de cette façon-là.

8 Q. [10:42:52] Je ne vais pas poser la question maintenant, mais nous avons entendu

9 M. Abd-Al-Rahman se vanter de l'utilisation d'armes interdites internationalement,  
10 et vous avez dit que ce n'était tout simplement pas vrai.

11 R. [10:43:12] Oui.

12 Q. [10:43:15] Lorsque vous étiez donc présent dans le public et que vous avez  
13 entendu ces propos, comment est-ce que la foule a pu comprendre au Darfour ?  
14 Est-ce que... Comment est-ce que la foule comprend ou pourrait comprendre ce  
15 genre de propos ?

16 R. [10:43:33] Les gens savent ce qu'il en est. Ils savent ce qu'il en est. Il a tenu des  
17 propos, c'était juste une façon de parler ; ils le savent.

18 Q. [10:43:47] Est-ce que c'est juste une façon... Est-ce que, donc, la foule doit  
19 comprendre cela comme étant... le prendre au sens littéral ou est-ce que c'est au sens  
20 figuré qu'on comprend ce genre de propos ?

21 Pardon, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez répéter votre dernière réponse ?

22 On me dit que le témoin a dit quelque chose qui n'a pas été saisi par l'interprète.

23 Pourriez-vous répéter votre dernière réponse ?

24 R. [10:44:37] Laquelle ?

25 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:44:40] À la fin de la réponse du témoin, il a dit  
26 quelque chose qui n'a pas été interprété. Je vais reposer ma question.

27 Q. [10:44:47] Lorsque vous étiez dans la foule et que vous avez entendu ce que

28 M. Abd-Al-Rahman a dit au sujet de l'utilisation d'armes interdites

1 internationalement, d'après vous, comment est-ce que la foule a pu comprendre ce  
2 genre de discours ?

3 R. [10:45:02] La foule n'a pas réagi en fait, il a poursuivi son discours. Il s'est vanté de  
4 cela et il s'est... il n'y a pas eu de réaction.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:45:22]

6 Q. [10:45:22] Mais qu'est-ce que vous entendez par « il s'est vanté, mais de façon  
7 silencieuse » ? J'ai l'impression qu'il se...

8 R. [10:45:29] D'abord, ce n'est pas vrai, ce qu'il a dit n'est pas vrai. C'était juste des...  
9 des paroles comme ça.

10 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:45:41] Je pense que nous avons eu notre réponse.  
11 Une dernière question au titre de l'interrogatoire supplémentaire, et cela nécessite un  
12 passage à huis clos partiel.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:45:58] Mais, avant cela,  
14 j'aurais une question à poser.

15 Q. [10:46:02] Monsieur le témoin, vous dites qu'il se vantait et que la foule  
16 comprenait que c'est une façon ordinaire de parler, mais quel est le but de... de ce  
17 genre de menaces ? Pourquoi proférer de telles menaces en disant qu'il utiliserait des  
18 armes interdites, qu'il déverserait du sang et qu'il avait tué de nombreuses  
19 personnes ? Quel était le but de tout cela ?

20 R. [10:46:27] C'était... Ce n'était que des paroles, en fait. Dans son discours, il a  
21 surtout parlé d'unité, de mettre fin à la... au racisme, au tribalisme. Il a évoqué toutes  
22 les tribus qui ne sont pas en mesure de se défendre elles-mêmes, et il a dit que nous  
23 sommes tous liés, nous sommes liés par une corde, et on est tous attachés à cette  
24 corde, et nous sommes tous égaux. Donc, il voulait surtout qu'il y ait la... la  
25 coexistence et que... que... une cohabitation et que les gens vivent en paix.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:47:29] Bien, d'accord.

27 Oui, pardon ?

28 M. JEREMY (interprétation) : [10:47:30] La dernière partie de la vidéo que nous

1 avons diffusée pour M. Edwards était du... du segment donc 3 minute 40 à 4 minute  
2 14. Merci.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:47:44] Merci la juge  
4 Alapini-Gansou a une question.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [10:47:51] Merci, Madame la Présidente.  
6 Je... Je voudrais revenir un peu sur cette... cette question. Vous l'avez soulevée,  
7 Madame la Président, mais je voudrais quand même demander à... à M. le témoin s'il  
8 était assez proche de... de M. Abd-Al-Rahman. Je comprends qu'il était assez proche  
9 de lui.

10 Q. [10:48:12] C'est bien cela ?

11 R. [10:48:21] Oui, nous étions tous membres de la même tribu, nous sommes des  
12 Ta'aisha.

13 Q. [10:48:31] Vous... Vous acceptez que ce qu'il a dit n'était pas vrai et que ce qu'il a  
14 dit était à la limite dangereux. Est-ce que ce qu'il a dit est dangereux ?

15 R. [10:48:44] Oui.

16 Q. [10:48:46] Est-ce que vous étiez, au regard de vos relations, en mesure de lui dire  
17 que ce qu'il a dit était dangereux ?

18 R. [10:48:54] Oui. Si je connais quelqu'un, je... enfin, il a expliqué le... ses propos.

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:49:08] La réponse du témoin n'est pas  
20 très claire, Madame la Présidente.

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:49:15] Je viens de constater qu'il est indiqué qu'il  
22 n'y a pas eu d'interprétation des questions de M<sup>me</sup> la juge et nous n'avons pas  
23 entendu l'interprétation. À moins que je ne me trompe, il y a votre nom, ensuite il est  
24 indiqué « aucune interprétation, pas d'interprétation. » J'ai entendu ce que vous avez  
25 dit, mais je ne l'ai pas vu inscrit au compte rendu.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:49:34] J'ai... Je l'ai  
27 entendue poser des questions en français, mais je... comme vous, je n'ai pas entendu  
28 d'interprétation anglaise.

- 1 Est-ce que vous souhaitez reposer... répéter vos questions ?
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [10:49:46]
- 3 Q. [10:49:46] Ma première préoccupation, c'était de... de confirmer si M. le témoin,
- 4 vous étiez proche de M. Abd-Al-Rahman ? Vous avez dit oui.
- 5 R. [10:50:05] Oui. Nous sommes membres de la même tribu.
- 6 Q. [10:50:09] Je... Je... Je... Vous avez aussi dit tout à heure et vous l'avez confirmé à
- 7 M<sup>me</sup> la Présidente que les menaces qu'il a proférées n'étaient pas... ce qu'il a dit
- 8 n'était pas... n'était pas vrai, qu'il verserait du sang et que... que ces menaces-là
- 9 n'étaient pas vraies. Vous confirmez ?
- 10 R. [10:50:48] Oui. Est-ce que vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît ?
- 11 Q. [10:50:54] Que vous... Enfin...
- 12 R. [10:50:56] Veuillez répéter votre question (*répète le témoin*).
- 13 Q. [10:51:01] Tous... Oui. Les propos tenus par M. Abd-Al-Rahman, selon vous,
- 14 n'étaient pas vrai et étaient, à la limite, dangereux ?
- 15 R. [10:51:18] Oui. Et quiconque lui donne un sens différent, eh bien, ce serait
- 16 dangereux effectivement, sauf que chez nous, c'est dans le vernaculaire, c'est normal.
- 17 Q. [10:51:28] Bon, est-ce que, au regard de ce qu'il a dit, est-ce que vous avez pu lui...
- 18 vous avez pu lui parler ?
- 19 R. [10:51:38] (*Intervention non interprétée*)
- 20 Q. [10:51:39] Puisque vous étiez très proche, vous avez pu lui parler ?
- 21 R. [10:51:46] Après cela, moi, je suis retourné vers Umdrun (*phon.*).
- 22 Q. [10:51:58] Oui, mais vous auriez pu...
- 23 R. [10:52:00] Nous nous sommes séparés.
- 24 Q. [10:52:01] Mais vous auriez pu vous revoir entre temps.
- 25 R. [10:52:06] Non, je n'ai pas discuté avec lui. Je sais que c'était simplement des... des
- 26 paroles comme ça.
- 27 Q. [10:52:17] O.K.
- 28 M<sup>me</sup> LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [10:52:19] Merci, Madame la Présidente.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:52:22] Désolée, Maître  
2 Edwards, je voulais d'abord tirer cela au clair. Nous allons passer à huis clos partiel ;  
3 c'est cela ?

4 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:52:31] Nous pouvons rester en audience  
5 publique maintenant, je voudrais rebondir sur quelque chose que M<sup>me</sup> la juge  
6 Alapini vient de dire.

7 Q. [10:52:39] Monsieur le témoin, vous dites que ces paroles pouvaient ou pourraient  
8 être dangereuses ou presque dangereuses si les gens n'étaient pas habitués à notre  
9 façon de parler. Est-ce que la foule à laquelle s'adressait M. Abd-Al-Rahman dans  
10 cette vidéo savait la façon de parler des gens du Darfour ?

11 R. [10:53:05] Oui.

12 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:53:08] Est-ce que nous pouvons passer à huis  
13 clos partiel, s'il vous plaît ?

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:53:12] Huis clos partiel.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 53)*

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:53:16] Nous sommes à... en audience à huis  
17 clos partiel, Madame la Présidente.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 11 h 03)*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:03:45] Nous sommes en audience  
10 publique, Madame la Présidente.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:03:53] Cela conclut votre  
12 déposition qui a été un petit peu plus longue que nous ne le pensions, mais vous en  
13 avez maintenant terminé.

14 Je vous remercie beaucoup d'être venu ici devant cette Cour.

15 Vous pouvez maintenant partir avec l'avertissement habituel, c'est-à-dire veuillez à ne  
16 pas parler de votre déposition avec qui que ce soit.

17 Merci beaucoup.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:04:10] Merci. Merci beaucoup. Pas de problème.  
19 Merci.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:04:12] Vous pouvez  
21 maintenant partir.

22 Bien, je suppose qu'il n'y a pas de problème pour avoir le témoin suivant ici à  
23 13 h 30, 13 h 45... 35 ? 13 heures... 11 h 35 — *(s'excuse l'interprète)* — 11 h 35.

24 Très bien. Bon. Bon... Et de toute façon, que ce soit bien clair, ce procès arrive à son  
25 terme, donc il a la priorité sur toute autre procès dans cette... dans ce bâtiment. Il a  
26 vraiment la priorité avec les liaisons vidéo, et cetera, pour la préparation du témoin.  
27 Par conséquent, le prochain témoin sera ici à 11 h 35. Si j'ai bien compris, nous  
28 allons... nous pouvons siéger après le déjeuner également.

1 Mais pour le moment, nous nous retrouvons à 11 h 35, à moins qu'il n'y ait un  
2 message nous disant le contraire, c'est-à-dire que le témoin ne va pas être amené ici.

3 M. L'HUISSIER : [11:05:34] Veuillez vous lever.

4 *(L'audience est suspendue à 11 h 05)*

5 *(L'audience est reprise en public à 11 h 40)*

6 M. L'HUISSIER : [11:40:51] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

9 TÉMOIN : DAR-D31-P-0002

10 *(Le témoin s'exprimera en arabe)*

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:41:17] Bonjour,  
12 Monsieur.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:41:24] Bonjour.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:41:29] Vous m'entendez  
15 et vous me comprenez, n'est-ce pas ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:41:33] Oui, oui.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:41:38] Vous allez être  
18 invité à prononcer une déclaration solennelle de dire la vérité. Avant cela, je  
19 voudrais vous expliquer une ou deux choses.

20 Premièrement, votre déposition risque de se poursuivre également jusqu'à lundi. On  
21 verra ce que nous arrivons à faire aujourd'hui. Si tel est le cas, je vous rappelle que  
22 vous ne pouvez pas parler de votre déposition avec qui que ce soit, avec aucun autre  
23 témoin se trouvant dans la même... dans le même endroit que vous.

24 Deuxièmement, nous allons faire une pause déjeuner entre 13 heures... et — je vais  
25 dire — 14 heures 15, deux heures un quart. Nous allons raccourcir un petit peu la  
26 pause déjeuner. Mais si vous avez besoin d'une pause en dehors de ces pauses déjà  
27 établies, n'hésitez pas à nous le demander.

28 Tout ce que vous dites est interprété. Donc, s'il vous plaît, marquez une pause avant

1 de répondre à la question. Permettez à l'interprétation d'être effectuée. Et si vous ne  
2 comprenez pas la question, vous pouvez toujours demander à ce qu'on la répète. Je  
3 vous invite également à ne pas parler trop vite. J'espère que tout cela est clair pour  
4 vous.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:43:34] Oui, tout à fait. C'est tout à fait clair.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:43:38] Est-ce que vous  
7 voudriez, s'il vous plaît, répéter la déclaration solennelle après la greffière  
8 d'audience ?

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:43:46] « Je déclare solennellement... »

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:43:53] Je déclare solennellement...

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:43:56] « ... que je dirai la vérité... »

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:43:59] ... que je dirai la vérité...

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:44:03] « ... que je dirai la vérité, toute la  
14 vérité et rien d'autre que la vérité. »

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:44:11] ... toute la vérité et rien d'autre que la vérité.

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:44:14] Merci. Monsieur le témoin, vous  
17 êtes maintenant sous serment.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:44:19] Maître Edwards.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [11:44:25]

21 Q. [11:44:26] Bonjour, Monsieur.

22 Est-ce que vous me voyez, est-ce que vous m'entendez bien ?

23 R. [11:44:31] Oui.

24 Q. [11:44:31] Nous nous sommes rencontrés au début de la semaine. Je vous rappelle  
25 que mon nom est Iain Edwards et je vais vous poser quelques questions ce matin.

26 Si vous souhaitez que je vous répète certaines choses, n'hésitez surtout pas à me le  
27 demander.

28 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [11:45:07] Pour les questions de... d'identification, je

1 demanderais à ce qu'on passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:45:13] Huis clos  
3 partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)*

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:45:19] Nous sommes à huis clos partiel,  
6 Madame la Présidente.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)

20 *(Passage en audience publique à 11 h 57)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:18] Nous sommes en audience  
22 publique, Madame la Présidente.

23 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [11:57:24] Merci beaucoup.

24 Q. [11:57:27] Monsieur le témoin, j'aimerais remonter un petit peu dans le temps, au  
25 moment où le conflit dans le Nord... au nord de... de Rahad el-Berdi — donc au  
26 nord de Rahad el-Berdi —, 2003-2004, au moment de la guerre, du conflit. Après  
27 l'attaque rebelle sur le... l'aéroport d'Al Fasher, est-ce que vous avez été au courant  
28 du fait que le gouvernement avait commencé à organiser une opération anti-

1 insurrectionnelle ?

2 R. [11:58:06] Oui, j'ai entendu parler de cela.

3 Q. [11:58:11] Est-ce que le gouvernement, à un moment donné, a lancé un appel aux  
4 autorités tribales, au Darfour, pour fournir de... des hommes jeunes aux forces  
5 armées ?

6 R. [11:58:28] En 2005. J'ai entendu cela en 2005.

7 Q. [11:58:41] Il n'y a pas de discussion sur le fait que l'attaque contre l'aéroport  
8 d'Al Fasher a bien eu lieu en 2003 ?

9 R. [11:58:56] Oui.

10 Q. [11:59:00] Combien de temps après l'attaque est-ce que le gouvernement a  
11 commencé à lancer cet appel pour que des gens rejoignent les forces armées  
12 irrégulières ?

13 R. [11:59:27] Ça nous est arrivé à Rahid en 2005.

14 Q. [11:59:35] Est-ce que c'était au début de 2005, à la mi-2005, à la fin 2005 ? Est-ce  
15 que vous pouvez nous aider ?

16 R. [11:59:44] Je ne suis pas... Je n'en suis pas certain, mais en tout cas, c'était avant la  
17 fin 2005.

18 Q. [11:59:56] Donc, est-ce que je vous comprends bien ? L'appel du gouvernement  
19 central est arrivé à Rahed el-Berdi... à Rahad el-Berdi à un moment donné en 2000...  
20 à ce moment-là ?

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:00:12] Nous avons  
22 entendu ce qu'a dit le témoin, Maître Edwards. Donc...

23 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:00:23]

24 Q. [12:00:23] Est-ce que la tribu ta'aisha a bien fourni des hommes jeunes pour lutter  
25 dans la contre-insurrection ?

26 R. [12:00:38] Non, elle ne l'a pas fait.

27 Q. [12:00:41] Qui a pris la décision de ne pas fournir des jeunes hommes pour  
28 participer à la contre-insurrection ?

1 R. [12:00:51] C'est le *nazir* de la tribu.

2 Q. [12:01:01] Le *nazir* de la tribu, comment s'appelait-il ?

3 R. [12:01:07] Son nom est Abd-Al-Rahman Bichara Ali Sanussi.

4 Q. [12:01:22] La décision a-t-elle été prise par le *nazir* seul ou était-ce une décision  
5 démocratique, prise à la suite de consultations ?

6 R. [12:01:37] Bien entendu, il y a eu des consultations.

7 Q. [12:01:38] Étiez-vous présent à l'une de ces consultations ?

8 R. [12:01:51] Non, je n'ai pas été présent... je n'étais pas présent à ces réunions.

9 Q. [12:01:58] Est-ce que vous savez pourquoi le *nazir* a pris la décision de ne pas  
10 fournir de jeunes hommes pour participer à la contre-insurrection ?

11 R. [12:02:12] Je... Je n'en sais rien. Dans notre tribu, nous avons toutes sortes d'ethnie,  
12 y compris les Four, les Masalit et d'autres tribus. Tous se trouvent donc au sein de la  
13 même tribu. Elles ont des administrations qui relèvent de leur communauté. Donc,  
14 nous ne combattions pas les... les... les fidèles entre eux, on... on ne se battait pas.  
15 Donc, on vivait ensemble.

16 Q. [12:02:58] Le *nazir* a pris la décision.

17 Dans quelle mesure est-ce que cette décision était le reflet de l'opinion de l'ensemble  
18 de la tribu des Ta'aisha — si vous le savez, bien entendu ?

19 R. [12:03:17] À ce jour, cette opinion est assez répandue au sein de la tribu des  
20 Ta'aisha. C'est une tribu à laquelle appartiennent de nombreuses ethnies, ils vivent  
21 tous sur le même territoire. Elles proviennent de tribus différentes, y compris  
22 certains éléments des tribus rebelles ; elles vivent chez les Ta'aisha. À ce jour, la tribu  
23 des Ta'aisha ne combat pas de cette façon-là, du tout.

24 Q. [12:03:51] Pour que les choses soient bien claires : comment est-ce que vous avez  
25 appris que le *nazir* avait pris cette décision ?

26 R. [12:03:59] Je suis un membre de cette tribu. Lorsque je suis retourné à Rahad el-  
27 Berdi, le *nazir* m'a informé de tout ce qui s'était passé. Il m'a informé de l'issue de la  
28 réunion.

1 Q. [12:04:18] Bien. Le *nazir*, vous l'a-t-il dit en personne ? Il vous a parlé de cela en  
2 personne ou lors d'une réunion à laquelle étaient présentes d'autres personnes ?

3 R. [12:04:28] Non, j'étais seul. Comme je n'avais pas assisté à la réunion, à mon  
4 retour, il m'a informé de cela.

5 Q. [12:04:43] Vous dites que vous êtes retourné à Rahad el-Berdi et puis vous avez  
6 été informé. Où étiez-vous lorsque la réunion a eu lieu ?

7 R. [12:04:55] J'étais dans la ville de Nyala.

8 Q. [12:05:05] Est-ce qu'à un moment ou un autre, un certain nombre de personnes  
9 déplacées appartenant à la tribu four est arrivé à Rahad el-Berdi à la recherche d'un  
10 refuge ?

11 R. [12:05:27] Oui. Oui.

12 Q. [12:05:29] Pouvez-vous dire aux juges de cette Chambre où ces... d'où venaient ces  
13 personnes appartenant à la tribu four, si vous le savez ?

14 R. [12:05:40] Elles... Ils sont venus de la région de Wadi Saleh, d'une région qui  
15 s'appelle précisément dans Dan Bahr. Ils se sont donc dirigés vers Rahad el-Berdi, et  
16 c'est de là qu'ils sont venus.

17 Q. [12:06:00] Et comment est-ce que la population locale de Rahad Al-Berdi les a  
18 traités à leur arrivée ?

19 R. [12:06:09] Ils ont été très accueillants. Ils leur ont offert l'hébergement, ils leur ont  
20 accordé la sécurité et ils leur ont donné de quoi manger et de quoi boire. Mieux que  
21 cela, ils leur ont fourni des... des habitations. Il y a une... un terrain officiel de Rahad  
22 Al-Berdi qu'on appelle *Hay Assalah (phon.)* donc, le quartier de la paix a été donc  
23 affecté à ces personnes-là.

24 Q. [12:06:43] Immédiatement à l'arrivée des réfugiés à Rahad Al-Berdi, est-ce  
25 qu'elles... ils ont été détenus ? Est-ce qu'elles ont été rassemblées, puis détenues et  
26 interdit de se déplacer ?

27 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:07:23] Il y a eu chevauchement de voix, donc, je  
28 vais répéter ma question.

1 Q. [12:07:27] Lorsqu'ils sont arrivés à Rahad Al-Berdi, est-ce que les réfugiés ont été  
2 rassemblés, puis détenus de quelque façon que ce soit ?

3 R. [12:07:37] Absolument pas. Ces réfugiés ont été accueillis à bras ouverts, traités  
4 honorablement. On leur a fourni la nourriture, on leur a apporté toute forme d'aide.  
5 Aucun des réfugiés n'a été détenu.

6 Q. [12:07:59] Est-ce que les conditions ont été imposées à leur séjour à Rahad Al-  
7 Berdi ?

8 R. [12:08:10] Absolument pas. Aucune condition n'a été imposée.

9 Q. [12:08:25] Et plus précisément, Monsieur le témoin, je souhaite vous poser la  
10 question suivante : est-ce que les autorités tribales ont dit que les réfugiés pourraient  
11 rester à Rahad Al-Berdi, mais à une seule condition, qu'ils ne parlent pas de ce qui  
12 leur était arrivé à Wadi Saleh ?

13 R. [12:08:45] Non, pas du tout, cela ne s'est jamais produit.

14 Q. [12:08:55] Est-ce que vous aviez une maison à Rahad Al-Berdi, au moment de  
15 l'arrivée des réfugiés ? Est-ce que vous aviez un domicile là-bas ?

16 R. [12:09:07] Oui, oui, j'avais une maison.

17 Q. [12:09:11] Est-ce que vous avez accueilli des réfugiés dans votre maison ?

18 R. [12:09:19] Non, je n'en ai pas accueilli chez moi, parce qu'ils n'en avaient pas  
19 besoin, puisque les gens les ont bien accueillis. Comme je l'ai dit, la foule les a  
20 accueillis. Toute la population l'a... les a accueillis ensemble, et ils ont été emmenés  
21 dans une zone en particulier. On leur a consacré un quartier, un quartier parmi les  
22 autres quartiers qui leur a été consacré à eux.

23 Q. [12:09:45] Mais je suppose que, pendant les premiers jours, après leur arrivée à  
24 Rahad Al-Berdi, il n'y avait pas de maisons qui avaient été construites pour les  
25 héberger, immédiatement à leur arrivée. Où est-ce qu'ils ont passé la première... les  
26 premières nuits, lorsqu'ils sont arrivés ?

27 R. [12:10:08] Ils étaient dans un camp... dans des camps — au pluriel. On les leur a  
28 accordé, on leur assurait la sécurité, et ils ont pu passer la nuit dans ces camps.

1 Q. [12:10:18] Bien. Est-ce que vous savez pourquoi les réfugiés four sont venus  
2 précisément à Rahad Al-Berdi ?

3 R. [12:10:41] Premièrement, ils avaient des parents à Rahad Al-Berdi qui  
4 appartiennent à la communauté four, et à Rahad Al-Berdi, ils n'ont pas été gênés de  
5 quelque façon que ce soit, et il faut dire aussi que Rahad Al-Berdi avait la réputation  
6 de ne jamais participer à des conflits ou à des guerres.

7 Q. [12:11:07] Est-ce que, à un moment ou un autre, les réfugiés four ont quitté Rahad  
8 Al-Berdi pour retourner chez eux, dans leur maison d'origine, donc, à Wadi Saleh ?

9 R. [12:11:24] À ce jour, une partie des Four est allée à Nyala, et les autres sont restés à  
10 Rahad Al-Berdi. Même aujourd'hui, donc, il y a une partie qui... qui est retournée, et  
11 une autre partie qui a continué à vivre normalement parmi nous.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:11:46] Pardon, Maître  
13 Edwards.

14 Q. [12:11:49] Vous dites qu'ils ont été placés dans des camps à leur arrivée. Est-ce  
15 qu'un des citoyens de Rahad Al-Berdi, à votre connaissance, a accueilli des réfugiés  
16 dans... chez lui ?

17 R. [12:12:12] Oui.

18 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:12:36] On me rappelle que je n'ai pas précisé de  
19 cadre temporel.

20 Q. [12:12:42] Quand est-ce que les réfugiés four sont arrivés à Rahad Al-Berdi,  
21 Monsieur ?

22 R. [12:12:50] Après les combats, les guerres de 2003-2004, il y a eu un premier... une  
23 première vague de déplacements dans les années 80, ensuite, une deuxième en 2003.

24 Q. [12:13:07] Je vous remercie.

25 Vous nous avez dit que vous connaissiez M. Abd-Al-Rahman au Soudan ; est-ce que  
26 vous avez connu ses parents ?

27 R. [12:13:20] Oui, je les connais.

28 Q. [12:13:32] Vous avez utilisé — en tout cas, en interprétation — le temps présent ;

1 est-ce que cela veut dire que ses parents sont toujours vivants ?

2 R. [12:13:41] Non, ils sont décédés.

3 Q. [12:13:50] Est-ce que M. Abd-Al-Rahman avait des enfants ?

4 R. [12:14:03] Oui.

5 Q. [12:14:05] Quelle était la profession de M. Abd-Al-Rahman en 2005 ? Comment  
6 gagnait-il sa vie ?

7 R. [12:14:23] Il tenait une pharmacie et il travaillait aux CRF — Forces de réserve  
8 centrales.

9 Q. [12:14:34] Dans quelle ville se trouvait sa pharmacie en 2005 ?

10 *(Silence du témoin)*

11 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:14:58] Je ne sais pas si le témoin a entendu ma  
12 question.

13 Q. [12:15:09] En 2005, où se trouvait sa pharmacie, Monsieur ?

14 R. [12:15:13] Il a commencé à Wadi Saleh, j'ai entendu dire qu'il avait une pharmacie  
15 à Wadi Saleh.

16 Q. [12:15:18] A-t-il jamais eu une pharmacie à Rahad Al-Berdi ?

17 R. [12:15:25] Oui, d'ailleurs, elle existe toujours, cette pharmacie.

18 Q. [12:15:30] Savez-vous à quel moment il a ouvert cette pharmacie à Rahad Al-  
19 Berdi ?

20 R. [12:15:41] Je n'ai pas la date précise en tête, je ne me souviens pas.

21 Q. [12:15:51] Bien. Avez-vous jamais été dans sa pharmacie à Wadi Saleh ?

22 R. [12:16:06] Non.

23 Q. [12:16:07] Wadi Saleh, c'est une région très grande, n'est-ce pas ? Est-ce que vous  
24 pouvez être un peu plus précis : dans quel coin, dans quelle zone de Wadi Saleh est-  
25 ce que sa... se trouvait sa pharmacie ?

26 R. [12:16:19] Non, je n'en sais strictement rien.

27 Q. [12:16:34] Vous nous avez dit que vous connaissez M. Abd-Al-Rahman depuis  
28 fort longtemps ; comment est-ce que vous pouvez le décrire ? Pouvez-vous décrire sa

1 personnalité ? Comment est-il ?

2 R. [12:16:54] Je dirais que c'était un homme sociable, c'est quelqu'un qui aimait  
3 apporter de l'aide aux pauvres, aux faibles. Il aimait protéger les... les victimes, les  
4 opprimés. Il participait à toutes sortes d'activités. Et, à ce jour, il a laissé son  
5 empreinte sur toutes les actions sociales, y compris la réconciliation entre des parties  
6 en litige. Il apportait de l'aide et il apportait des... il rendait service, toutes sortes de  
7 services, vraiment de nombreux services. *(Le témoin parle d'Ali Muhamed Ali)*

8 Q. [12:17:43] Je voudrais vous parler des fermiers et des bergers, par exemple :  
9 pourquoi est-ce que ces deux groupes avaient besoin de protection ou pourquoi est-  
10 ce que les fermiers avaient besoin d'être protégés des éleveurs ou des bergers ?

11 R. [12:17:57] Eh bien, les éleveurs, parfois, se... attaquaient des fermes et les  
12 attaquaient parfois. Mais les fermiers lui faisaient confiance... faisaient confiance à  
13 Ali. Les petits comme les grands allaient le voir pour demander son aide, et  
14 immédiatement, il intervenait pour leur assurer la sécurité, la protection, et les  
15 éloigner des... des éleveurs.

16 Q. [12:18:32] Est-ce que vous pouvez nous donner un exemple de la manière qu'il  
17 avait de... de... de séparer ou de garder les... les éleveurs loin des fermiers ?

18 R. [12:18:43] Une fois, à Rahad Al-Berdi, des chameliers s'en sont pris aux champs de  
19 certains agriculteurs, ils sont allés voir *Eam Ali* — donc, l'oncle Ali —, ils sont allés se  
20 plaindre, et il a rassemblé tous les animaux, et il les a placés dans un stade jusqu'à ce  
21 que les éleveurs viennent prendre l'engagement de ne plus le refaire. Et donc, c'est  
22 ainsi qu'il a pu protéger les agriculteurs. Voilà, c'est un des exemples qui... que je  
23 retiens de... du genre de choses qu'il faisait.

24 Q. [12:19:32] Oui, mais est-ce que vous pouvez nous dire à quel moment cela s'est  
25 produit lorsqu'il a rassemblé les troupeaux, les... les éleveurs dans le stade ?

26 R. [12:19:43] Je dirais que c'était en 2012 à peu près. 2013, peut-être.

27 Q. [12:19:56] Avez-vous jamais entendu M. Ali dire quoi que ce soit qui pourrait être  
28 interprété comme des actes discriminatoires sur la... le fondement de leur

1 appartenance ethnique ou tribale ?

2 R. [12:20:18] Non, j'ai plutôt entendu le contraire, carrément le contraire. J'ai entendu  
3 Ali lancer un appel en faveur de l'unité de tous, de tous les habitants de Rahad Al-  
4 Berdi.

5 Q. [12:20:34] À Rahad Al-Berdi, y a-t-il des tribus africaines — ou ce l'on pourrait  
6 qualifier de tribus africaines — et des tribus arabes ?

7 R. [12:20:47] Non, ça n'existe pas.

8 Q. [12:20:53] Qu'est-ce que vous voulez dire par cela ?

9 R. [12:21:02] Moi, j'ai grandi à Rahad Al-Berdi, c'est une seule et même communauté  
10 qui vit et qui... qui coexiste.

11 Q. [12:21:13] Bien. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman avait-il un surnom ou un  
12 alias ?

13 R. [12:21:28] Oui, je... j'entendais les gens l'appeler « Abou Nasser ». Je le connais très  
14 bien, parce que tout le monde l'appelle « Abou Nasser ».

15 Q. [12:21:49] Et quelle est la signification de ce nom, « Nasser » ? Si on appelle  
16 quelqu'un Abou Nasser, qu'est-ce que cela signifie ?

17 R. [12:21:59] Nasser, c'est le nom de son aîné, de son fils aîné, et chez nous, on  
18 appelle le père du nom de son aîné, en général. Donc, on va dire « Abou Untel » par  
19 respect, pour l'honorer également.

20 Q. [12:22:20] Avez-vous jamais entendu quelqu'un appeler M. Abd-Al-Rahman « Ali  
21 Kushayb » ?

22 R. [12:22:27] Non, jamais. Je n'ai jamais entendu cela.

23 Q. [12:22:37] Avez-vous jamais entendu M. Abd-Al-Rahman se faire appeler  
24 lui-même « Ali Kushayb » ?

25 R. [12:22:45] Non, jamais. Je n'ai jamais entendu cela.

26 Q. [12:22:47] Savez-vous ce que signifie le mot « Kushayb » ? Littéralement, que  
27 signifie ce mot ?

28 R. [12:22:56] Je n'en ai pas la moindre idée.

1 Q. [12:23:06] À votre connaissance, M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman a-t-il  
2 jamais consommé de l'alcool ?

3 R. [12:23:12] Je n'ai jamais entendu parler de cela. Jamais.

4 Q. [12:23:22] Quand avez-vous entendu pour la première fois le nom de Kushayb ou  
5 d'Ali Kushayb ?

6 R. [12:23:33] J'ai entendu ce nom après les... la décision de la Cour pénale. J'ai  
7 entendu les gens évoquer ce nom.

8 Q. [12:23:45] Êtes-vous en mesure de nous donner une année à... à titre  
9 approximatif ?

10 R. [12:23:53] Non, je ne me souviens pas de la date précise, mais... mais c'est après la  
11 procédure devant la Cour pénale internationale. C'est à ce moment-là que j'ai  
12 commencé à entendre parler de cela, mais je ne peux pas vous donner plus de  
13 précisions.

14 Q. [12:24:08] Alors, dites-nous, vous avez évoqué la Cour pénale internationale,  
15 qu'est-ce que vous avez entendu concernant l'affaire devant la Cour pénale  
16 internationale ?

17 R. [12:24:28] J'ai appris de... Pardon. J'ai appris de certaines personnes qu'il y avait  
18 une enquête qui avait été ouverte.

19 Q. [12:24:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous parlez de la Cour pénale  
20 internationale où se trouve M. Abd-Al-Rahman maintenant ?

21 R. [12:24:59] Oui, oui, c'est la Cour où l'enquête a été ouverte sur M. Ali.

22 Q. [12:25:11] Vous avez utilisé le pluriel, vous avez dit que vous avez entendu dire  
23 que la Cour pénale avait ouvert des enquêtes au sujet de certaines personnes ; qui  
24 sont ces personnes ? Est-ce que vous pouvez nous le dire ? Qu'est-ce que vous avez  
25 entendu ?

26 R. [12:25:36] J'ai entendu dire que la Cour enquêtait sur Omar Al Bashir et sur des  
27 hauts responsables de l'État. Et nous avons tous été très surpris au pays lorsque nous  
28 avons entendu dire le nom de Ali parmi les hauts gradés, des... donc, les hauts

1 responsables, parce que, lui, c'était un homme très simple, un homme modeste, très  
2 ordinaire.

3 Q. [12:26:08] Alors, comment est-ce que vous avez appris qu'il avait une... une  
4 association ? Qu'est-ce qui vous a permis de faire une association entre...

5 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:26:19] Non, pardon, je me reprends, je me  
6 reprends. N'interprétez pas ce que j'ai dit... dit jusque-là.

7 Q. [12:26:24] Qu'est-ce que vous avez entendu de la Cour pénale internationale  
8 s'agissant du nom d'Ali Kushayb ?

9 R. [12:26:38] J'ai entendu dire que l'oncle Ali était une des personnes au sujet  
10 desquelles la Cour pénale avait ouvert une enquête. Il y avait un groupe de  
11 personnes. Mais Ali n'avait rien à voir avec tout cela, il était très loin de ces gens-là.  
12 Lui, c'était un homme très simple.

13 Q. [12:27:05] Êtes-vous jamais allé parler avec M. Ali Abd-Al-Rahman ? Est-ce que  
14 vous êtes allé lui parler du fait que vous avez entendu dire que la Cour pénale  
15 enquêtait sur lui ?

16 R. [12:27:23] Bien sûr. Bien sûr. Tout Rahad Al-Berdi a rejeté ces... ces discours, n'a  
17 pas accepté cela. Ali n'avait rien à voir avec ces personnes-là.

18 Q. [12:27:39] Non, mais écoutez attentivement ma question et répondez uniquement  
19 à ma question.

20 Est-ce que vous êtes jamais allé voir M. Abd-Al-Rahman pour discuter avec lui du  
21 fait que la Cour pénale internationale enquêtait à son sujet ? Oubliez les autres pour  
22 l'instant. Est-ce que vous êtes jamais allé le voir pour lui en parler ?

23 R. [12:28:00] Oui, je suis allé le voir et je lui ai parlé.

24 Q. [12:28:05] Et que s'est-il passé, que... qu'est-ce qu'il vous a dit ?

25 R. [12:28:13] Je lui ai dit que nous étions très surpris. Comment est-ce que la Cour  
26 puisse vous mettre avec ces... ces personnes qui... qui sont des... des hauts  
27 responsables ?

28 Q. [12:28:36] Est-ce qu'il vous a exprimé son... sa surprise, lui aussi ?

1 R. [12:28:40] Évidemment, il était surpris, lui aussi.

2 Q. [12:28:49] Est-ce que le sujet de sa remise ou... ou du fait qu'il allait se rendre à la...  
3 il devrait se rendre à la Cour pénale internationale a été évoqué avec lui ?

4 R. [12:28:59] Non, personnellement, je n'ai pas discuté de cela avec lui.

5 Q. [12:29:04] Savez-vous si le sujet de sa... donc, du... du... du fait qu'il se... se rende à  
6 la Cour pénale internationale a été discuté dans un autre forum ?

7 R. [12:29:28] Non, je n'en sais pas... je n'en sais rien. Je ne sais pas si cela a été discuté  
8 dans d'autres formes. Je ne dispose pas d'informations à ce sujet.

9 Q. [12:29:42] Très bien. Merci beaucoup. Si telle est la situation, j'en ai terminé. Merci  
10 beaucoup d'avoir répondu à mes questions.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:29:53] Merci, Maître  
12 Edwards.

13 Maître von Wistinghausen.

14 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

15 PAR M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:30:10]

16 Q. [12:30:12] Est-ce que vous me voyez, est-ce que vous m'entendez, Monsieur le  
17 témoin ?

18 R. [12:30:15] Je vous entends, mais je ne vous ai... je ne vous vois pas.

19 Q. [12:30:29] Oui, maintenant, je vous vois.

20 R. [12:30:30] Oui, je vous vois maintenant.

21 Q. [12:30:33] Je voudrais me présenter.

22 Mon nom est Natalie von Wistinghausen. Et avec ma... mon équipe, nous  
23 représentons les victimes participantes dans ce procès. J'ai quelques questions à vous  
24 poser, d'accord ?

25 Nous sommes en audience publique, alors, veuillez à ne pas révéler votre identité ou  
26 celle d'un membre de votre famille, lorsque vous répondez aux questions, d'accord ?

27 R. [12:30:59] Oui.

28 Q. [12:31:06] Vous avez mentionné aux avocats de M. Abd-Al-Rahman et aux juges

1 ce matin que les... que des familles four avaient été déplacées et qu'elles avaient  
2 cherché refuge à Rahad Al-Berdi ; vous vous souvenez de cela ?

3 R. [12:31:34] Oui, je me souviens de cela.

4 Q. [12:31:37] Et seriez-vous d'accord avec moi pour dire que beaucoup de ces Four  
5 venaient de familles... de familles qui avaient toujours vécu à Rahad... Rahad  
6 Al-Berdi ?

7 R. [12:31:55] Oui, effectivement.

8 Q. [12:32:04] Et certains membres de la communauté four, des *sheikh*, des *umdah*  
9 faisaient partie du conseil tribal ou d'autres organes administratifs à Rahad Al-Berdi.

10 R. [12:32:25] Oui, ils étaient présents.

11 Q. [12:32:37] Et seriez-vous d'accord avec moi pour dire qu'ils faisaient partie de  
12 ces... ils appartenaient à ces... ces organes — pardon — sous certaines conditions  
13 imposées par les chefs de la tribu ta'aisha, n'est-ce pas ?

14 R. [12:32:52] Non. Non. Ils étaient comme n'importe quel membre ta'aisha, ils avaient  
15 les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités.

16 Q. [12:33:06] Alors, si je vous dis que les réfugiés four déplacés ont dû être réinstallés  
17 avec d'autres Four résidents également à Rahad Al-Berdi, et ceci dans des lieux bien  
18 spécifiques, est-ce que vous diriez que j'ai raison ou bien que j'ai tort, ou que vous ne  
19 savez pas ?

20 R. [12:33:39] Ce que vous dites n'est pas exact.

21 Q. [12:33:44] Seriez-vous d'accord avec moi si je vous demandais si la sécurité de ces  
22 membres de la tribu four, par exemple, le fait qu'il... qu'on leur alloue des parcelles  
23 résidentielles où ils pouvaient bâtir leur maison, que ces parcelles étaient limitées à  
24 certaines zones comme Salamah ou Koryan — et je vous présente mes excuses si  
25 j'ai... je prononce mal ?

26 R. [12:34:26] Les Four dans le *dar* de Ta'aisha habitaient à Koryan Umrage (*phon.*), Al  
27 Salam, dans ces districts entre autres. Ils avaient toujours vécu là depuis leur  
28 jeunesse. Ils étaient natifs de ces terres du *dar* de Ta'aisha.

1 Q. [12:34:52] Mais si je vous interroge spécifiquement sur les familles four ou les  
2 membres de la tribu four qui sont revenus en tant que personnes déplacées à Rahad  
3 Al-Berdi en 2003 et 2004, est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour dire que leur  
4 réinstallation a fait l'objet de certaines conditions, certaines conditions leur ont été  
5 imposées par la tribu ta'aisha ? Est-ce que vous êtes d'accord avec moi là-dessus, oui  
6 ou non, ou peut-être ne savez-vous pas ?

7 R. [12:35:25] Je ne suis pas d'accord avec vous.

8 Q. [12:35:29] Très bien. J'accepte votre réponse.

9 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:35:37] J'en ai terminé avec mes  
10 questions.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:35:41] Merci beaucoup,  
12 Maître von Wistinghausen.

13 Madame Whitford.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:35:48]

16 Q. [12:35:48] Bonjour, Monsieur.

17 Est-ce que vous me voyez ; est-ce que vous m'entendez ?

18 R. [12:36:14] Oui. Oui, oui. Je vous vois.

19 Q. [12:36:18] Nous nous sommes rapidement rencontrés hier et mon nom est Alison  
20 Whitford.

21 Je vais vous poser des questions au nom de l'Accusation. J'ai quelques questions  
22 simples et j'espère que nous pourrons terminer avant la fin de la journée.

23 J'aimerais commencer par la rencontre que vous avez eue avec la Défense à  
24 Khartoum en juin 2002.

25 Est-ce que vous vous souvenez de cette rencontre ?

26 R. [12:36:48] Oui, je me souviens de cette rencontre. Oui, je m'en souviens.

27 Q. [12:36:52] À ce moment-là, la Défense vous a dit de dire la vérité et vous avez fait  
28 cela, n'est-ce pas ? Vous leur avez fourni des informations exactes ?

1 R. [12:37:08] Oui.

2 Q. [12:37:17] Même chose pour votre rencontre avec la Défense lundi de cette  
3 semaine ; vous avez également été attentif à leur dire la vérité au cours de cette  
4 rencontre ?

5 R. [12:37:30] Oui.

6 Q. [12:37:31] Et vous avez revu avec attention les notes au sujet de la réunion de  
7 juin 2022. Et vous avez apporté des corrections... les corrections qu'il fallait apporter,  
8 n'est-ce pas ?

9 R. [12:37:53] Oui, effectivement. Oui, c'est exact.

10 Q. [12:37:57] Je voudrais maintenant vous parler de 2003 et 2004.

11 Est-il exact que vous viviez à Rahad Al-Berdi à ce moment-là ?

12 R. [12:38:10] Oui, effectivement.

13 Q. [12:38:17] Et, personnellement, vous n'avez pas participé à la contre-insurrection  
14 au Darfour pendant ces années-là ?

15 R. [12:38:27] Non. Je n'y ai pas participé.

16 Q. [12:38:35] Vous n'êtes jamais allé à Wadi Saleh en 2002 ou 2003... en 2003 et 2004,  
17 n'est-ce pas ?

18 R. [12:38:43] Non, je n'y suis pas allé.

19 Q. [12:38:48] Même chose pour Mukjar. Vous n'êtes jamais allé là en 2003 et 2004,  
20 n'est-ce pas ?

21 R. [12:38:57] Effectivement, je n'y suis jamais allé.

22 Q. [12:39:05] Et vous n'avez pas entendu parler d'une exécution de masse de plus de  
23 100 personnes à l'extérieur de Mukjar en 2004 ; vous n'avez jamais entendu parler de  
24 cela ?

25 R. [12:39:21] Non, je n'en ai pas entendu parler. Non.

26 Q. [12:39:31] Vous n'avez pas entendu parler non plus d'une attaque sur Bindisi, une  
27 attaque au cours de laquelle des gens ont été tués, la ville a été incendiée et pillée,  
28 des femmes ont été violées ; vous n'avez pas entendu parler de cette attaque, n'est-ce

1 pas ?

2 R. [12:39:52] Non, je ne l'ai pas entendu parler.

3 Q. [12:39:55] Je suppose également que vous n'avez pas entendu parler d'une autre  
4 exécution de masse, cette fois-ci, près de la ville de Deleig et, là encore, plus de  
5 100 hommes ont été emmenés et tués ; vous n'avez jamais entendu parler de cela ?

6 R. [12:40:20] Non, je n'ai jamais entendu parler de cela.

7 Q. [12:40:18] Merci.

8 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:40:27] Je... J'aimerais poser quelques questions  
9 au sujet de la vie de ce témoin. J'aimerais passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:40:45] Huis clos partiel,  
11 s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 40)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:40:51] Nous sommes à huis clos partiel,  
14 Madame la Présidente.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 12 h 44*)

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:44:55] Nous sommes en audience  
2 publique, Madame la Présidente.

3 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:45:06]

4 Q. [12:45:08] Monsieur, en réponse à des questions posées par mon collègue, vous  
5 avez déclaré que vous connaissiez la mère de l'accusé et qu'elle était décédée.

6 Lundi, vous avez précisé que sa mère était morte il y a environ 10 ans. Donc, nous  
7 parlons d'environ 2014, c'est ça ?

8 R. [12:45:33] Je ne suis plus sûr de la date exacte, mais oui, disons.

9 Q. [12:45:40] Vous avez déclaré lundi également à la Défense que vous connaissez  
10 certains des fils de M. Abdulrahman... Abd-Al-Rahman — pardon ?

11 R. [12:45:59] Oui, effectivement.

12 Q. [12:46:01] Vous savez également que M. Abd-Al-Rahman, avant de se rendre, était  
13 *musa'id* au sein des CRF, n'est-ce pas ?

14 R. [12:46:13] Oui, effectivement.

15 Q. [12:46:17] Lors de votre rencontre avec la Défense à Khartoum — et vous l'avez  
16 répété lundi — vous avez dit que M. Abd-Al-Rahman était considéré comme la  
17 main... le bras droit, comme le bras droit de... du *nazir* Abdul Al-Rahman Bishara  
18 (*phon.*). Est-ce que cette information est exact ?

19 R. [12:46:49] Oui, c'est exact.

20 Q. [12:46:50] J'aimerais maintenant vous interroger au sujet du moment...

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:46:57] Si vous passez à  
22 un autre sujet, j'ai une question.

23 Q. [12:47:06] Pourquoi était-il considéré comme le bras droit du *nazir*, s'il vous plaît ?

24 R. [12:47:22] Il a apporté beaucoup de services au *nazir*. Il s'occupait de la sécurité, il  
25 protégeait les fermes des agriculteurs au nom du *nazir* ; il faisait beaucoup de choses.

26 Q. [12:47:38] Nous parlons là de l'ancien *nazir*, pas du *nazir* actuel ?

27 R. [12:47:43] Oui, Abdulrahman, l'ancien *nazir*.

28 Q. [12:47:55] Est-ce que nous parlons de la période 2003 et années suivantes ou bien

1 est-ce que... est-ce que nous parlons de plus tard ?

2 R. [12:48:02] Je n'ai pas compris votre question ; pouvez-vous la répéter ?

3 Q. [12:48:07] Bon. On... Vous avez parlé de 10 ans. Pendant... Pendant combien de  
4 temps a-t-il été considéré comme le bras droit du *nazir* ? Pendant combien d'années  
5 a-t-il été considéré comme le bras droit du *nazir* ?

6 R. [12:48:26] Pour une période de temps que je ne peux pas préciser, mais pendant  
7 un certain temps, il a... il a aidé le *nazir* pour beaucoup de choses.

8 Q. [12:48:35] Vous nous dites « pendant un certain temps », ça ne nous aide pas  
9 beaucoup. En 2003, on vous a interrogé sur le... sur 2003 pendant l'insurrection. À ce  
10 moment-là, est-ce que M. Al-Rahman était considéré comme le bras droit ?

11 R. [12:48:55] Je ne me souviens pas de la date exacte, de la période exacte, mais je me  
12 souviens qu'Ali était au sein des CRF et qu'il était le bras droit du *nazir*.

13 Q. [12:49:09] Avant d'être dans les CRF, est-ce qu'il était considéré comme le bras  
14 droit du *nazir* ?

15 R. [12:49:24] Je ne sais pas. Je ne sais pas. Pour ce qui est de cette période, je ne sais  
16 pas.

17 Q. [12:49:32] Très bien.

18 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:49:34]

19 Q. [12:49:35] Précédemment, aujourd'hui, vous avez dit qu'à un moment donné,  
20 vous aviez appris... vous avez entendu des gens parler du fait qu'il y avait une  
21 enquête de la CPI au sujet de quelqu'un appelé Ali Kushayb et qu'on disait qu'il  
22 s'agissait de M. Abd-Al-Rahman, n'est-ce pas ? Je voudrais vous interroger à ce sujet.  
23 Vous avez déclaré que vous ne vous souveniez pas précisément à quel moment.  
24 Pour vous aider, il y a un instant, nous avons parlé d'un... d'une position que vous  
25 avez occupée à partir de 2010. Je ne vais pas dire de quel poste il s'agissait. Cette  
26 information que vous avez eue au sujet du mandat d'arrêt de la CPI, est-ce que vous  
27 l'avez reçu avant ou après que vous ayez... commencé à occuper cette position en  
28 2012... 10, en 2010 ?

1 R. [12:50:41] Eh bien, c'était avant... Non, c'était après cette position que j'ai eue en  
2 2010.

3 Q. [12:50:48] Et vous avez occupé une autre position en 2014 ; est-ce que c'était avant  
4 que vous n'occupiez ce nouveau poste ?

5 R. [12:50:59] Oui.

6 Q. [12:51:15] J'aimerais maintenant vous interroger sur les heurts entre les Salamat et  
7 la tribu ta'aisha qui ont eu lieu en 2013. Est-ce que vous vous souvenez de ceux-ci ?

8 R. [12:51:33] Non.

9 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:51:37] Madame la Présidente, est-ce qu'on  
10 peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

11 Je peux... Bon, je peux peut-être commencer, et puis à un moment donné, il faudra  
12 que je passe à huis clos partiel.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:51:57] (*Intervention non*  
14 *interprétée*)

15 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:52:00] Je vais... Je vais voir.

16 Est-ce que nous... Est-ce que nous pourrions avoir sur les écrans l'onglet 4 portant la  
17 référence ERN DAR-OTP-00006582 ?

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:25] Est-ce que c'est un document public,  
19 qu'on peut afficher au public ?

20 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:52:31] Oui, s'il vous plaît.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Q. [12:52:48] Je vais, Monsieur, vous donner lecture d'une partie de cet article. Il  
23 s'agit d'un article de Radio Dabanga, en date du 6 avril 2013. Le premier paragraphe  
24 se lit comme suit : « L'administration... les dignitaires de l'administration locale et les  
25 notables sont parvenus à contenir les incidents entre les Salamat et les Ta'aisha à  
26 Rahad el-Berdi, qui ont éclaté, vendredi et samedi, et ont donné lieu au... à la mort et  
27 au fait... à la... au fait que plusieurs membres de la tribu soient blessés des deux  
28 côtés, et à l'incendie de magasins ou de... d'échoppes dans le marché de la ville, ce

1 qui a fait que le marché est fermé depuis hier, lundi. »

2 Est-ce que vous déclarez que vous n'avez jamais entendu parler de ces incidents ?

3 R. [12:53:47] Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'avais entendu parler de ces heurts.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:54:17] Ce n'est pas ce  
5 que dit l'interprétation. Est-ce qu'on peut vérifier avec l'interprétation... avec les  
6 interprètes que c'est bien exact ?

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:54:25] L'interprète de la cabine arabe  
8 précise qu'il s'agit exactement de ce qu'a déclaré l'interprète... le témoin. Il s'agit  
9 précisément de ce qu'a déclaré le témoin.

10 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:54:36]

11 Q. [12:54:36] Mais vous changez votre déposition, Monsieur. Il y a un moment vous  
12 avez déclaré que vous n'aviez jamais entendu parler de ces heurts, et maintenant,  
13 vous dites que vous en avez entendu parler ; c'est cela ?

14 R. [12:54:51] Peut-être que vous n'avez pas compris. J'ai dit que pour ce qui est des  
15 heurts en 2013, j'en ai entendu parler. Peut-être que vous avez mal compris. J'ai  
16 entendu parler de ces heurts en 2013. Vérifiez l'interprétation, s'il vous plaît.

17 Q. [12:55:11] Oui, nous allons effectivement vérifier cela.

18 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:55:18] Madame la Présidente, je dois passer à  
19 huis clos partiel pour cette partie parce que je... cela risque d'identifier le témoin. Je  
20 vous prie de m'en excuser.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:55:28] J'ai... Je voudrais  
22 savoir une chose d'abord.

23 J'ai parlé de deux heures un quart. Est-ce que vous pouvez terminer avant trois  
24 heures un quart ?

25 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [12:55:50] Oui.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:55:52] Très bien. Alors,  
27 on va faire cela.

28 Donc, nous allons faire la pause déjeuner et nous allons reprendre à 14 h 10.

- 1 Donc, nous allons faire la pause déjeuner.
- 2 Nous allons poursuivre, Monsieur le témoin, votre déposition à 14 h 10, puisque
- 3 vous allez être en mesure de pouvoir terminer votre déposition cet après-midi.
- 4 Merci.
- 5 Donc, on se retrouve à 14 h 10, heure de La Haye.
- 6 M. L'HUISSIER : [12:56:22] Veuillez vous lever.
- 7 *(L'audience est suspendue à 12 h 56)*
- 8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 11)*
- 9 M. L'HUISSIER : [14:11:12] Veuillez vous lever.
- 10 Veuillez vous asseoir.
- 11 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:11:35] Avant de
- 13 reprendre, ne traduisez pas pour le témoin.
- 14 Madame Whitford — et je m'adresse à toute l'équipe de l'Accusation —, je crois que
- 15 les juges ont bien compris la question des articles relatifs aux Salamat, et ainsi que
- 16 les conflits qui les concernent qui ont fait l'objet d'articles, donc il n'est pas nécessaire
- 17 de vous étendre sur le sujet.
- 18 Monsieur Nicholls.
- 19 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:12:08] Oui, je comprends cela, Madame la
- 20 Présidente. Sans entrer dans les détails, le but n'est pas principalement d'informer
- 21 les juges de cette Chambre de cette question.
- 22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:12:22] Il y va de la
- 23 crédibilité du témoin.
- 24 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:12:25] Oui, tout à fait, la crédibilité du témoin et
- 25 nous pensons — peut-être à tort — que la manière dont le témoin répond à ces
- 26 questions, peut... *(fin d'intervention non interprétée)*.
- 27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:12:40] Bon, peut-être pas
- 28 tous les articles, le temps est limité.

1 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:12:44] Oui, oui, nous en sommes tout à fait  
2 conscients.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:12:47] Bien.

4 Madame Whitford...

5 Monsieur le témoin, M<sup>me</sup> Whitford va donc poursuivre son contre-interrogatoire.

6 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [14:12:57]

7 Q. [14:13:00] Rebonjour, Monsieur le témoin.

8 Avant la pause...

9 R. [14:13:06] Rebonjour.

10 Q. [14:13:08] ... donc, avant la pause, nous étions en train de parler des affrontements  
11 entre les Salamat et les Ta'aisha, et peut-être y a-t-il eu un... une incompréhension à  
12 ce sujet un peu plus tôt.

13 Madame la Présidente, je me rends compte qu'il est impératif de passer à huis clos  
14 partiel.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:13:27] Très bien, huis  
16 clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 13)*

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:13:32] Nous sommes en audience à huis  
19 clos partiel, Madame la Présidente.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 14 h 18)*

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:18:16] Nous sommes de retour en audience  
19 publique, Madame la Présidente.

20 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [14:18:30]

21 Q. [14:18:30] Monsieur le témoin, je vais donner lecture d'une autre... d'un autre  
22 passage de l'article.

23 Il est dit ceci : « À titre subsidiaire, M. Al Bashir... Musa Al Bashir Musa, donc  
24 membre du conseil législatif de l'État du Darfour-Sud et membre de la délégation  
25 des Ta'aisha pour l'accord de Rahad el-Berdi, a réitéré l'engagement des deux  
26 parties, a donc... a déclaré que les... les discussions ont recommencé hier dans la  
27 région de Fandouq, dans le district... dans le quartier de Rahad el-Berdi, et qu'elles ont  
28 constitué une violation claire des deux accords d'Um-Dunkhun entre les Salamat et

1 les Misseriya, et à Rahad el-Berdi, entre les Ta'aisha et les Salamat, afin de mettre fin  
2 aux hostilités. Sur Radio Dabanga, Musa a annoncé qu'Ali Kushayb qui avait  
3 attaqué... qui avait commandé les forces Abu Taira dans cette zone et qui avait  
4 entouré les villages avec 15 blindés de type Land Cruiser, a renforcé les services de  
5 renseignement militaire sous le commandement de l'armée. » Monsieur le témoin...  
6 « De l'armée soudanaise. »

7 Donc, dans cet article, le notable salamat établit un lien entre M. Abd-Al-Rahman,  
8 comme étant le commandant d'Abu Taira, et Ali Kushayb. Et sur la base de ce que  
9 vous nous avez déclaré aujourd'hui, vous avez rejeté l'existence d'un tel lien.

10 R. [14:20:08] C'est exact.

11 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:20:11] Madame la Présidente, ce n'est pas tout à  
12 fait juste.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:20:16] Madame  
14 Whitford, je ne pense pas que ce soit tout à fait juste. Il ne rejette pas l'existence du  
15 lien. Il dit qu'à un moment donné, qu'il s'est rendu qu'après la délivrance du mandat  
16 d'arrêt et de la publicité de ce... de ce mandat, que M. Abd-Al-Rahman... il a appris  
17 que M. Abd-Al-Rahman était appelé Ali Kushayb. Et c'est arrivé longtemps après  
18 cela. Bon, il ne rejette pas l'existence de ce lien, il dit tout simplement qu'il ne croit  
19 pas que le lien soit véridique ou soit juste.

20 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [14:20:54] Pardon. Je n'ai peut-être pas été très  
21 claire. C'est ce que j'ai voulu dire, que le témoin n'accepte pas les allégations  
22 contenues dans le mandat d'arrêt de la CPI et que M. Abd-Al-Rahman et Ali  
23 Kushayb ne font qu'un.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:21:11] Non, je ne crois  
25 pas qu'il ait fait cela non plus. Non. Je n'ai pas vérifié le... le compte rendu, mais je  
26 crois l'avoir entendu dire qu'il avait entendu cela, qu'il avait appris à un moment  
27 donné entre 2010 et 2013...

28 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:21:27] 2014.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:21:29] Oui, pardon, 2014.  
2 Et qu'il est allé lui en parler et qu'il lui a dit que... qu'il était surpris d'apprendre qu'il  
3 faisait l'objet d'une enquête, et celui-ci lui aurait répondu qu'il était lui-même surpris  
4 d'être l'objet d'une enquête. Et la conversation s'est terminée là.

5 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:21:50] La seule réponse apportée par le témoin à  
6 cet égard est qu'il n'est pas d'accord avec la véracité des allégations à l'encontre de  
7 M. Abd-Al-Rahman. Il a été très clair pour... pour dire qu'il reconnaît que le lien  
8 avait été fait entre Ali Kushayb et M. Abd-Al-Rahman dans... à l'époque, donc  
9 Madame la Présidente. Comme vous venez de l'expliquer.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:22:17] Bien.

11 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [14:22:21]

12 Q. [14:22:21] Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué un peu plus tôt, qu'entre  
13 2010 et 2014, à un certain moment, vous avez appris qu'il existait un mandat d'arrêt à  
14 l'encontre d'Ali Kushayb et que, dans ce mandat d'arrêt, on disait qu'Ali Kushayb,  
15 c'était en fait M. Abd-Al-Rahman. Est-ce que j'ai bien compris votre position ?

16 R. [14:22:47] C'est exact.

17 Q. [14:22:52] Et vous avez déclaré avoir été surpris d'apprendre cela parce que,  
18 d'après vous, M. Abd-Al-Rahman était un homme simple et qui n'avait rien à voir  
19 avec l'objet de l'enquête diligentée par la CPI.

20 R. [14:23:16] C'est exact.

21 Q. [14:23:19] Et vous avez précisé que vous n'étiez pas le seul à avoir été surpris par  
22 cela, puisque vous avez dit — et je cite votre déposition à la page 62, ligne 15. Vous  
23 avez déclaré : « L'ensemble de la communauté de Rahad el-Berdi a rejeté ces  
24 allégations. Je ne pense certainement pas qu'Ali avait quoi que ce soit à voir avec ces  
25 gens. » À cette époque-là, vous n'étiez pas le seul à ne pas accepter les allégations  
26 relatives à M. Abd-Al Rahman telles qu'elles étaient contenues dans l'enquête. C'était  
27 l'ensemble de la population de Rahad el-Berdi qui rejetait cette affirmation.

28 R. [14:24:07] Oui, la plupart. La plupart. C'était... Disons que la surprise a été

1 générale. Je ne peux pas dire que tout un chacun a été surpris, mais disons  
2 l'ensemble de la population a été surpris par cela. La plupart des habitants ont été  
3 surpris.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:24:24]

5 Q. [14:24:24] D'après ce que vous avez compris, c'était une nouvelle fracassante à  
6 Rahad el-Berdi et que les gens étaient au courant de cela.

7 R. [14:24:39] Oui, effectivement, c'était une nouvelle très importante et les gens ont  
8 entendu parler de cela.

9 Q. [14:24:47] Très bien.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:24:53] Madame  
11 Whitford, l'article maintenant.

12 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [14:24:57] Je n'ai plus d'autres questions sur  
13 l'article.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:25:01] Non, un instant,  
15 un instant.

16 Q. [14:25:04] D'abord, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir  
17 entendu Musa Al Bashir Musa formuler cette plainte concernant Ali Kushayb ou  
18 M. Abd-Al-Rahman comme étant le chef de... des CRF ou je ne sais pas comment on  
19 les a appelés ici ?

20 R. [14:25:23] Je ne me souviens pas de cela, puisque je n'avais pas l'habitude  
21 d'écouter la Radio Dabanga, mais une fois, Musa Al Bashir et moi faisons partie de  
22 la même délégation et nous avons donc pris la parole à peu près en même temps. Je  
23 connais Musa Al Bashir, nous étions tous les deux membres du conseil législatif.

24 Q. [14:25:48] Pardon, c'est ce que je voulais dire, Monsieur le témoin. C'est quelque  
25 chose qu'il aurait déclaré lors de la réunion à laquelle vous étiez également présent.  
26 Est-ce que vous vous souvenez... vous dites que vous lui en avez parlé, vous avez  
27 parlé de cela avec lui.

28 R. [14:26:07] Non, j'ai fait une déclaration, mais je n'ai pas entendu sa déclaration à

1 lui. Je ne sais pas ce qu'il a dit, je ne savais pas cela.

2 Q. [14:26:20] Est-ce que vous êtes en train de dire qu'il n'a pas tenu ces propos, il n'a  
3 pas fait ces déclarations lors de la réunion ?

4 R. [14:26:30] Non, non, il n'y a pas eu de réunion. Il n'y a pas eu... il n'a pas dit cela  
5 lors de la réunion, non.

6 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:26:39] J'ai hésité, mais je voudrais attirer votre  
7 attention sur le passage... ces cinq lignes avant le paragraphe, les cinq lignes  
8 précédant la fin du paragraphe que l'on voit à l'écran, il apporte une explication.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:27:09] Pardon, au temps  
10 pour moi, Madame Whitford.

11 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [14:27:15] Merci, Madame la Présidente.

12 Q. [14:27:17] Monsieur le témoin, vous avez appris l'existence de ce mandat d'arrêt  
13 de la CPI, est-ce que vous l'avez lu ? Est-ce que vous en avez lu la teneur ?

14 R. [14:27:31] Non, je ne l'ai pas vu. Je ne l'ai pas lu non plus.

15 Q. [14:27:39] Et aujourd'hui, au moment où vous témoignez devant cette Cour, est-ce  
16 que vous savez ce qu'on reproche à M. Abd-Al-Rahman ?

17 R. [14:27:50] Je n'en sais rien.

18 Q. [14:27:54] Si j'ai bien compris votre réponse, Monsieur le témoin, vous avez appris  
19 l'existence d'un mandat d'arrêt de la CPI à l'encontre d'un homme que vous avez  
20 connu pendant des années, un membre éminent de votre tribu qui, d'après vous,  
21 était un homme simple, et vous n'avez jamais cherché à savoir ce qu'on lui  
22 reprochait, ce dont il était accusé. Vous n'avez jamais fait cela ?

23 R. [14:28:29] Lui-même, il n'était pas au courant. Il ne le savait pas.

24 Q. [14:28:41] Lorsque vous avez parlé avec M. Abd-Al-Rahman du mandat d'arrêt,  
25 lorsque vous en avez appris l'existence, même lui, il ne savait pas ce qu'on lui  
26 reprochait ? Est-ce que c'est ça que vous dites sous serment ?

27 R. [14:28:58] Non, il n'était pas au courant. En tout cas, il ne m'en a pas parlé. Il ne  
28 me l'a pas dit, il ne savait pas.

1 Q. [14:29:09] Par exemple, il ne vous a pas dit que des années auparavant, en 2006-  
2 2007, il avait fait l'objet d'une... d'enquêtes de la part du gouvernement soudanais  
3 pour des crimes commis au Darfour, et plus précisément à Deleig ? Il ne vous a pas  
4 parlé de cela ?

5 R. [14:29:34] Non, non, il ne m'en a pas parlé.

6 Q. [14:29:40] Et il ne vous a pas dit non plus que lors de cette... dans le cadre de cette  
7 enquête, il a été interrogé en tant qu'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman et en  
8 utilisant l'alias Ali Kushayb. Il ne vous a pas dit cela ?

9 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:29:54] Non, nous contestons cette question, ce  
10 point-là.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:29:59] (*Intervention non*  
12 *interprétée*)

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:30:02] Hors microphone.

14 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:30:04] Je veux simplement préciser que c'est  
15 contesté.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:30:08] C'est le  
17 témoignage que nous avons entendu et pour le moment nous n'avons pas de...  
18 d'élément qui le réfute.

19 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:30:12] C'est une objection qu'il ne convient pas  
20 de soulever en la présence du témoin.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:30:18] Ce n'est pas bien  
22 grave, Monsieur Nicholls.

23 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [14:30:23]

24 Q. [14:30:23] Est-ce que vous voulez que je répète ma question, Monsieur le témoin ?  
25 Est-ce que vous vous en souvenez ?

26 R. [14:30:31] Oui, j'aimerais bien que vous répétiez la question.

27 Q. [14:30:36] Lorsque vous avez parlé à M. Abd-Al-Rahman au sujet de... du mandat  
28 d'arrêt de la CPI pour Ali Kushayb, est-ce qu'il vous a dit qu'en 2006, ou à peu près à

1 cette date, il avait été interrogé sous le nom d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman  
2 aussi connu comme Ali Kushayb ? Est-ce qu'il vous a dit cela ?

3 R. [14:31:05] Non.

4 Q. [14:31:07] Pourquoi n'avez-vous pas lu le mandat d'arrêt ? Pourquoi n'avez-vous  
5 pas cherché à savoir pour quelles raisons M. Abd-Al-Rahman était recherché ?

6 R. [14:31:32] Ce mandat d'arrêt n'a pas été distribué. Il n'était pas disponible.

7 Q. [14:31:47] Et avec toutes les ressources dont vous disposiez, vous n'avez pas eu  
8 des informations, vous n'avez pas réussi à obtenir des informations sur ce que  
9 contenait ce mandat d'arrêt ?

10 R. [14:32:02] Ce n'était pas très intéressant pour moi.

11 Q. [14:32:16] Vous avez appris l'existence de ce mandat d'arrêt il y a 10 ou 14 ans à  
12 peu près, donc, ça fait au moins 10 ans. Et pendant ces 10 ans, depuis que ce procès  
13 est en cours, ces dernières années, vous n'avez jamais cherché à savoir de quoi était  
14 accusé l'accusé justement, ce que l'on reprochait à l'accusé ?

15 R. [14:32:48] Jusqu'à ce jour, je ne sais toujours pas quelles sont les charges qui pèsent  
16 contre lui.

17 Q. [14:33:00] Je vous suggère, Monsieur, que vous savez très bien que  
18 M. Abd-Al-Rahman est bien Ali Kushayb, et que vous êtes venu ici pour proférer des  
19 mensonges afin de le protéger ; est-ce exact ?

20 R. [14:33:16] Bon, enfin, comment... comment vais-je mentir ? Je suis musulman et...  
21 et je suis sous serment.

22 M<sup>e</sup> WITHFORD (interprétation) [14:33:26] Je n'ai pas d'autre question. Merci,  
23 Monsieur le témoin.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:33:35] Oh ! Je suis  
25 désolée.

26 Maître Edwards, questions supplémentaires ?

27 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:33:46] Non, non, pour l'instant. Enfin, je vais  
28 voir ce qui... ce qui apparaît dans vos propres questions, mais pour le moment, je

1 n'en ai... je n'ai pas de question.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:33:56] Nous n'avons pas  
3 de... Oh ! Si ! En fait, j'en ai une, j'ai une question ; une question, simplement.

4 Il faut passer à huis clos partiel. Il faut passer à huis clos partiel, pour cette question.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:34:18] Nous sommes à huis clos partiel,  
7 Madame la Présidente.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 *(Passage en audience publique à 14 h 38)*
- 27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:38:33] Nous sommes en audience
- 28 publique, Madame la Présidente.

1 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:38:46]

2 Q. [14:38:48] Vous nous avez dit que vous aviez parlé avec votre ami,  
3 M. Abd-Al-Rahman, au sujet du fait qu'il était... enfin, que vous faisiez l'objet d'une  
4 enquête de la part de la CPI, qu'il était choqué, qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait.  
5 Expliquez aux juges, s'il vous plaît, si vous étiez à l'aise pour lui poser ces questions,  
6 pour avoir cette conversation avec lui, qu'au moment... est-ce que vous vous sentiez  
7 à l'aise avec lui ?

8 R. [14:39:47] À ce moment-là, oui, ça ne posait pas de problème, c'était juste une  
9 question, ordinaire.

10 Q. [14:39:54] Mais après qu'il vous ait dit : « Je n'en sais rien du tout », est-ce que  
11 vous l'avez pressé de vous donner davantage de détails ?

12 R. [14:40:12] Moi, personnellement, je n'étais pas convaincu non plus, donc, voilà  
13 pourquoi je n'ai pas insisté.

14 Q. [14:40:23] Et juste une toute dernière chose qui découle d'une des premières  
15 questions, qui vous a été posée par le Procureur plus tôt, ce matin, en fait : on vous a  
16 interrogé au sujet de votre première rencontre avec les avocats de la Défense de  
17 M. Abdul Rahman... Abd-Al-Rahman. Vous vous souvenez qu'on vous a posé cette  
18 question, ce matin ?

19 R. [14:41:01] Quelle est la question ?

20 Q. [14:41:05] Nous nous sommes rencontrés à Khartoum...

21 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:41:11] Est-ce qu'on peut faire voir M<sup>e</sup> Laucci au  
22 témoin, de manière à ce que le témoin puisse voir aussi M<sup>e</sup> Laucci ?

23 *(Les techniciens s'exécutent)*

24 Q. [14:41:24] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir rencontré M<sup>e</sup> Laucci et  
25 moi-même, ainsi que notre interprète arabe à Khartoum ?

26 R. [14:41:33] Oui, oui, oui, je m'en souviens.

27 Q. [14:41:37] Et dans quel bâtiment nous sommes-nous rencontrés ?

28 R. [14:41:42] À l'hôtel Salaam Rotana.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:41:50] Ça découle de  
2 votre... Cela découle de mes questions et non pas des questions que vous avez  
3 posées.

4 M<sup>me</sup> WHITFORD (interprétation) : [14:42:01] Je dirais que mes questions au témoin  
5 au sujet de cette réunion étaient extrêmement limitées. On a juste dit qu'il avait eu  
6 une rencontre, et qu'on lui avait demandé de dire la vérité. C'est tout ce que j'ai  
7 demandé. Je ne suis pas sûr qu'on puisse continuer à poser questions de détails à ce  
8 sujet.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:42:21] Bon, je ne sais pas.

10 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:42:24] Ça ne doit pas être interprété pour le  
11 témoin, s'il vous plaît.

12 Vous vous souviendrez de la ligne de questions que M<sup>e</sup> Laucci a commencé à poser  
13 avec D-0001 ?

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:42:37] Je n'ai jamais  
15 compris pour quelles raisons on lui posait la question de savoir s'il y avait un  
16 chambre ou si... pourquoi on lui demandait cela.

17 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:42:45] C'était une méthode... c'était la méthode  
18 un peu folle, effectivement.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:42:51] Bon, voilà.

20 Quelle est votre objection, Monsieur Nicholls ?

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:42:57] Ma... Mon objection est qu'après que  
22 M<sup>me</sup> Whitford ait terminé, il déclare qu'il n'a pas de question supplémentaire, que  
23 c'est à vous.

24 Ensuite, il ne... cela ne découle pas de vos questions. Là, c'était mon deuxième  
25 argument. Troisième argument, cela ne découle pas non plus des questions de  
26 M<sup>me</sup> Whitford posées en interrogatoire... en contre-interrogatoire. Ce témoin, bon,  
27 toutes ces questions sur la chambre, l'hôtel, et cetera, tout ça aurait pu très fait en  
28 interrogatoire principal. Donc franchement, je ne vois pas pourquoi on peut déclarer

- 1 que ça découle de nos questions. Ce n'est pas... Ce n'est pas vrai.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:43:41] Honnêtement,
- 3 Maître Edwards, en fait, qu'est-ce que vous voulez dire exactement ? Ce n'est pas
- 4 clair pour nous du tout. Cela a été posé à D-0001.
- 5 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:43:53] Bon, mais enfin, oui, j'ai soulevé a cela
- 6 avec D-0001.
- 7 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:43:57] (*intervention non interprétée*)
- 8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:43:58]
- 9 (*intervention non interprétée*)
- 10 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:43:59] Et puis, en plus, on a toujours la
- 11 possibilité quand même de changer d'avis. Franchement, c'est... c'est normal.
- 12 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:44:08] Non, non, on n'a pas la possibilité de le
- 13 faire ici justement.
- 14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:44:13] Est-ce que nous
- 15 avons vraiment besoin de faire cela, Maître Edwards ?
- 16 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:44:19] Non.
- 17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:44:20] Très bien. Alors,
- 18 voilà. C'est ce que je pensais. Quoi qu'il en soit, je voudrais soulever un question un
- 19 peu importante avant que nous ne levions la séance.
- 20 Alors, ceci termine votre déposition pour aujourd'hui, Monsieur le témoin. Je vous
- 21 invite à ne pas parler de votre déposition pendant le week-end avec les autres
- 22 témoins qui ont, peut-être, déjà déposé. S'il vous plaît, ne parlez de votre déposition
- 23 avec personne.
- 24 Comprenez-vous bien cela ?
- 25 LE TÉMOIN : [14:44:55] C'est tout à fait clair. Je n'en parlerai avec personne.
- 26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:45:00] Merci beaucoup.
- 27 Dans ce cas, vous pouvez partir. Merci beaucoup.
- 28 LE TÉMOIN : [14:45:05] Merci beaucoup.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:45:07] D'ailleurs, nous  
2 pouvons couper la liaison vidéo.

3 *(Déconnexion avec la salle de vidéoconférence)*

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:45:20] Maître Edwards,  
5 lorsque vous avez fait objection, à la question posée par M<sup>me</sup> Whitford, lorsqu'elle lui  
6 a demandé s'il savait qu'il avait été interrogé... En fait, je suis désolé... s'il savait que  
7 M. Abd-Al-Rahman avait été interrogé, qu'il avait été interrogé sous le nom d'Ali  
8 Kushayb. Je vous ai indiqué, et je pense que cela doit être souligné. Cet élément de  
9 preuve n'est pas contesté par... n'est pas remis en cause par aucun autre élément de  
10 preuve. Donc, à ce moment... pour le moment, il n'y a... et je pense que nous arrivons  
11 au terme du dossier de la Défense. Ça n'est contesté par aucun autre élément, donc,  
12 je voulais insister là-dessus auprès de vous.

13 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:46:19] Oui, je sais qu'il n'y a pas d'élément de  
14 preuve positif, mais lorsque je sais que c'est... cette remise en cause...

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:46:32] Vous affirmez que  
16 cela est contesté.

17 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:46:36] Nous affirmons que cela est contesté et  
18 nous présenterons des éléments en temps pour montrer que nous avons des preuves  
19 qu'effectivement cela nous permet d'arriver à cette conclusion.

20 Et ça... cela permet d'arriver à une conclusion autre que ce que le document semble  
21 être à première vue. Nous avons fait allusion à certains éléments, par exemple, nos  
22 réactions au... à la motion déposée par l'Accusation en salle d'audience. C'est une  
23 écriture, je... je ne sais plus exactement la référence.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:47:21] Puis-je vous  
25 arrêter un instant, ici, Maître Edwards ?

26 Je suis d'accord, vous avez des arguments en disant que... enfin, vous... vous  
27 soutenez que cela est contesté. Bon, mais il n'y a aucun élément de preuve qui  
28 permet de suggérer que les conditions de ces entretiens aient posé des problèmes —

1 et corrigez-moi, si je me trompe — de contre-interrogatoire de témoins pour essayer  
2 de contester le fait que ces entretiens ont bien eu lieu et qu'ils ont été enregistrés.

3 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:48:03] Mais, bon, cet élément de preuve... Bon,  
4 j'ai essayé... j'essaie de me souvenir.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:48:15] Oui, ça a été  
6 présenté directement en salle d'audience.

7 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:48:18] Oui, en salle d'audience, effectivement,  
8 nous avons déposé des écritures sur ce qu'il fallait ou ne fallait pas faire. Je ne me  
9 souviens plus exactement d'éléments de preuve à cet égard que nous aurions pu  
10 contester en contre-interrogatoire. Je me souviens plus des témoins qui ont été  
11 appelés spécifiquement au sujet des détails du dossier du Darfour, les moyens ou la  
12 méthodologie des interrogatoires ou des entretiens avec M. Abd-Al-Rahman. Je l'ai  
13 fait à dessein. Je ne sais pas si nous... nous aurions pu contre-interroger les témoins à  
14 ce sujet. Tout cela est apparu directement en salle d'audience.

15 Si vous contestez la formulation, c'est-à-dire la... l'expression « Ceci est contesté, fait  
16 l'objet d'un litige », eh bien, plus précisément, je dirais peut-être « nous n'acceptons  
17 pas que... » Nous formulerions les choses comme cela. Ce qui revient à peu près au  
18 même. Enfin, je ne sais pas. Je suggère que nous avons appelé « éléments de preuve  
19 positifs » certains éléments, mais nous présenterons des arguments à ce sujet, au  
20 bon... au moment... au moment opportun.

21 Bon, mais, par exemple, nous avons appelé Fiona Marsh, l'expert en graphologie,  
22 pour déposer sur la signature alléguée de M. Abd-Al-Rahman. Peut-être que j'en dis  
23 un peu trop. Et... Ou peut-être que ça n'est pas décrire véritablement la situation,  
24 lorsque vous dites que nous n'avons pas déposé d'élément de preuve. Nous avons  
25 quand même appelé cet expert en graphologie.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:50:12] Oui, je sais.

27 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:50:13] Et j'accepte que ça n'était pas une réponse  
28 totalement noire et blanche, effectivement.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:50:20] Et c'est ce que  
2 j'allais dire, c'est... Elle n'a... Elle... Je ne pense pas qu'elle... qu'elle ait dit  
3 catégoriquement que ça n'était pas sa signature.

4 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:50:30] Non, non, non. Je suis d'accord, elle a  
5 évalué cette signature par rapport à d'autres signatures connues de M. Abd-Al-  
6 Rahman et elle a noté des différences. Donc, nous déposerons des arguments à ce  
7 sujet plus tard.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:50:44] Très bien.

9 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:50:46] Alors, je... nous n'avons pas amené  
10 d'éléments de preuve positifs, mais, enfin, nous n'acceptons pas que cette question  
11 ne soit pas contestée. C'est peut-être à la manière la plus neutre de présenter les  
12 choses pour ce qui est de l'entretien avec M. Abd-Al-Rahman et qu'il ait bien eu lieu.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:51:08] Très bien, très  
14 bien. Mais, pour le moment, je pense que la... il n'y a pas d'autre témoin, on ne peut  
15 pas dire que cet entretien... Enfin, ce... le... le moment où il a été en... interrogé, on  
16 peut... on peut pas dire qu'il... qu'il n'ait pas eu lieu et que cet entretien ait... ait eu  
17 lieu avec quelqu'un appelé M. Abd-Al-Rahman, aussi connu sous le nom d'Ali  
18 Kushayb.

19 Bon, voilà, je pensais qu'il fallait que je soulève ce point malgré tout.

20 Alors, nous levons la séance jusqu'à lundi, n'est-ce pas ? C'est bien lundi ?

21 Nous nous retrouverons à... Nous nous retrouverons lundi.

22 Et il nous reste combien de... de témoins ? Quatre, c'est ça ?

23 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [14:51:54] Oui, nous... c'est sur cette base que nous  
24 continuons à travailler, une... un témoin par jour.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:52:00] Merci beaucoup.

26 Je souhaite à tout le monde un bon week-end, un long bon weekend, et nous nous  
27 retrouvons lundi.

28 M. L'HUISSIER : [14:52:12] Veuillez vous lever.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/05-01/20

1 (*L'audience est levée à 14 h 52*)